FRC 4 32846
Case FRC 25858

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE

De la mission des représentans du peuple, Treilhard et Mathieu, délégués dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins.

Imprimé par ordre de la Convention Nationale.

Un décret nous a délégués dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins, pour nous *concilier avec les autorités constituées, à l'effet de réunir tous les esprits dans l'objet important de la défense commune.* (Pièce, n°. 1.) Nous devons un

THE NEWBERRY LIBRARY

compte de notre mission ; mais nous croyons ne pouvoir mieux faire connoître la manière dont nous l'avons remplie, qu'en publiant nos arrêtés, nos proclamations et notre correspondance avec la Convention, ou plutôt avec le comité de salut public ; car c'est à lui seul que nous avons adressé toutes nos lettres.

C'est sur ce que nous avons fait, et non pas sur ce que nous pourrions dire aujourd'hui, que nous voulons être jugés : aussi, ne nous proposons-nous ici que de présenter la notice des pièces, et d'indiquer l'ordre dans lequel elles se trouvent.

Nous avons commencé l'exercice de notre mission par le département de la Gironde. On connoît déja la manière dont nous avons été reçus à Bordeaux ; on sait que dès le premier instant de notre arrivée une commission se disant populaire et de salut public nous a investis de gardes. L'exposé de la conduite tenue à notre égard a été imprimé et distribué à tous nos collègues : nous n'avons rien à y ajouter ; il se retrouvera au nombre des pièces qui forment notre rapport (N°. 2).

Aussitôt que la liberté de quitter le département de la Gironde nous fut donnée, nous nous rendîmes dans celui de la Dordogne. Là, nous rédigeâmes sur-le-champ le récit des faits, et nous l'adressâmes au comité de salut public, par un courier extraordinaire, avec une lettre dans laquelle, distinguant avec soin les citoyens en général de leurs prétendus administrateurs, nous rendions également justice aux uns et aux autres (N°. 3).

Nous n'avons jamais pensé que le peuple partageât les torts de ceux qui le dirigeoient. Pour l'éclairer, nous avons donné à notre exposé la plus grande pu-

blicité ; nous l'avons adressé au département et à toutes les administrations de district ; nous avons sommé les membres qui les composoient de le publier, et nous les avons requis de déclarer personnellement s'ils approuvoient ou s'ils improuvoient ce qui s'étoit passé (N°. 4 et 5) ; nous avons fait en même-temps une proclamation à tous les citoyens du département, pour leur faire connoître les maux incalculables qu'opéroit une commission qui prétendoit tenir d'eux ses pouvoirs, et pour leur faire sentir le besoin d'une constitution (N°. 6).

Nous sommes fortement persuadés que la publication de ces pièces a ouvert les yeux à un grand nombre de personnes, et qu'elle a du moins contribué à les détacher de la commission populaire : elle n'a pas été moins utile peut être dans les départemens qui environnent celui de la Gironde. C'est sur-tout en les ralliant autour de la Convention, en leur développant les bienfaits de la constitution, en leur dévoilant les motifs secrets de ceux qui la calomnioient, que nous croyons avoir déjoué l'intrigue et les intrigans. Tel a été notre but dans une proclamation adressée aux membres des autorités constituées, et à tous les citoyens des départemens auprès desquels nous étions délégués (N°. 7). L'esprit qui a dicté cette proclamation est celui qui nous a constamment animés dans toutes les occasions (N°s. 8, 9, 10, 11, 12, 22, 23, 24, 25).

De toutes les manières de *réunir les esprits dans l'objet de la défense commune*, celle qui préparoit, qui accéléroit l'acceptation de la Constitution, nous a paru sans contredit la plus efficace : cependant nous n'avons négligé aucun des détails qui pouvoient assurer cette défense ; les lettres multipliées que nous avons écrites

au comité de salut public, attestent à cet égard notre sollicitude (N°s. 13, 14, 15, 16, 17, 18).

Notre mission étoit déja remplie dans les départemens de la Dordogne et de Lot et Garonne, nous partions pour nous rendre dans celui du Lot, lorsqu'une lettre des membres du directoire du district de Castel-Jaloux nous annonça que l'avant-garde d'un bataillon de troupes bordelaises étoit déja à Langon. Ces administrateurs supposoient le bataillon de 1500 hommes; savoir, 1200 d'infanterie et 300 de cavalerie : ils nous faisoient part en même-temps, et de leur dévouement absolu à la République, et de l'impuissance dans laquelle ils étoient d'opposer la force pour arrêter la marche de ces troupes.

Cette impuissance n'étoit que trop réelle : nous prîmes le parti d'instruire sur-le-champ l'administration du département de la nouvelle que nous venions de recevoir; et après lui avoir écrit, ainsi qu'au district de Castel-Jaloux, qu'il falloit d'abord épuiser toutes les voies conciliatoires pour ramener des frères égarés, nous partîmes pour Montauban, où nous convoquâmes des membres des administrations des trois départemens de Lot, Lot et Garonne et Haute-Garonne, afin de concerter avec eux les moyens de résistance, si la voix de la raison n'étoit pas écoutée. (N°. 19.)

Dès le lendemain ou le surlendemain, nous délibérâmes avec les administrateurs convoqués. Le troisième jour, une partie de ces administrateurs se transporta au-devant des Bordelais, pour leur faire sentir les suites funestes de leur démarche, et nous nous rendîmes à Toulouse, où nous arrêtâmes, avec nos collègues députés près l'armée des Pyrénées, des

moyens infaillibles d'arrêter les Bordelais, dans le cas ou les voies conciliatoires auroient échoué. (N°s. 20 et 21.)

Le jour même où nous venions de donner avis au comité de salut public de ce que nous venions de faire, nous apprîmes qu'un décret nous rappeloit dans le sein de la Convention : nous partîmes le lendemain pour nous y rendre ; mais l'activité des postes ne répondant pas à notre impatience, nous ne pûmes résister au desir d'adresser au comité quelques explications : elles sont contenues dans une lettre que nous croyons devoir insérer ici en entier.

Uzerche, le 30 Juillet, l'an 2e. de la République.

Les représentans, etc. aux membres du comité de salut public.

« Le jour même où nous vous avons instruits que des mesures efficaces avoient été prises pour arrêter la marche des Bordelais, si les voies de la persuasion ne suffisoient pas pour la suspendre, nous avons appris que nous étions rappelés dans le sein de la Convention : nous sommes partis dès le lendemain, avec le desir et l'espoir de nous rendre promptement à notre poste ; mais les routes sont tellement engorgées par l'affluence des citoyens porteurs de procès-verbaux des assemblées primaires, que nous ne saurions calculer l'instant de notre arrivée ; nous ne pouvons cependant tarder plus long-temps à vous présenter quelques réflexions.

» Nous avons lu dans les papiers publics que nous étions accusés d'avoir prêché le modérantisme dans le département de la Dordogne, et d'avoir montré de la

foiblesse et pleuré quand nous avons appris le décret concernant le procureur-général-syndic de ce département.

» En vérité, nous ne pouvons concevoir le fondement de ces inculpations. La dernière sur-tout est si bizarre, que nous avons eu de la peine à ajouter foi à ce que nous avons lu. Comment, nous qui n'avions jamais entendu parler du citoyen Pipaut, qui ne l'avons vu à Périgueux qu'à raison de sa place, qui lui avions manifesté très-fortement notre improbation, avant même le décret de l'assemblée, au sujet du réquisitoire qui forme l'un des chefs d'accusation dirigés contre lui; comment, disons-nous, aurions-nous pu être touchés jusqu'aux larmes de ce décret! Certes, notre portion de sensibilité n'est pas assez forte pour produire des effets si extraordinaires.

» Quant à la première inculpation, elle n'est pas moins déplacée.

» Au moment où nous avons quitté le département de la Gironde, nous avons pensé que le vrai moyen de bien remplir notre mission étoit de rallier tous les esprits autour de la Convention, en montrant au peuple la Constitution comme le seul port où il pourroit espérer du calme, après les orages qui l'ont agité. Nous lui avons dit que l'aristocratie, le royalisme et l'anarchie redoutoient également la sanction qu'il étoit sur le point de donner; que les ennemis étrangers et intérieurs ne voyoient pas sans effroi s'approcher l'instant où la France alloit jouir d'un gouvernement fondé sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité : nous avons tenu ce langage devant les corps administratifs et les sociétés populaires, en public et en particulier; c'est la seule doctrine que nous ayons professée. Il faut qu'elle

soit bien saine, car on nous a dit plus d'une fois que nous avions porté la terreur dans l'ame des aristocrates, et la confiance et l'espoir dans celle des patriotes.

„ Nous ne nous sommes pas bornés à parler : nous avons agi. Vous savez, par notre correspondance, que nous avons excité utilement le zèle des administrations pour la défense commune ; et lorsque nous avons su depuis, par la lettre du district de Castel-Jaloux, que les Bordelais étoient en marche, nous vous en avons instruits à l'instant, ainsi que nous le devions ; mais au même moment, nous avons pris des mesures pour arrêter ce mouvement. En trois jours, des membres des administrations des trois départemens ont été réunis : nous avons conféré avec eux, nous avons vu nos collègues députés près l'armée des Pyrénées, et enfin nous avons concerté les moyens d'eteindre l'incendie qui paroissoit prêt à s'allumer. Voilà notre modérantisme „.

„ Nous savons, citoyens collègues, que le temps des révolutions est aussi le temps des méfiances ; nous ne nous plaignons pas de celles qui nous ont atteints. Forts de notre conscience, nous ne voulons qu'une satisfaction ; elle nous est due. Rendez notre lettre publique, faites-la insérer au bulletin : les accusations sont connues, il faut bien que la défense le soit aussi „.

Cette lettre ne précéda notre arrivée que de peu d'instans ; nous nous hâtâmes d'en donner lecture à la Convention, qui en ordonna l'insertion au Bulletin. C'est tout ce que nous demandions relativement aux imputations qui nous avoient été faites. Quant à la manière dont nous avons rempli notre mission, nous ne desirons qu'une chose : qu'on lise et qu'on juge.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

PIÈCES

Qui constatent la manière dont les représentans du peuple, Treilhard et Mathieu, délégués dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins, ont rempli leur mission.

N°. PREMIER.

Décret qui ordonne que les citoyens Treilhard *et* Mathieu *se rendront sur-le-champ dans le département de la Gironde, du Lot et Garonne et les départemens voisins, etc.*

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 17 juin 1793, l'an second de la République française.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public,

Décrète que les citoyens *Treilhard* et *Mathieu* se rendront sur-le-champ dans les départemens de la Gironde, du Lot et Garonne et les départemens voisins, et se concilieront avec les autorités constituées, pour réunir tous les esprits dans l'objet important de la défense commune. Elle les investit de tous les pouvoirs qu'exigent la nature et l'importance de leur mission.

TREILHARD et MATHIEU: Rapport de la mission dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins. Paris, s.d., 8°, 82 pp.

35.--

TRAUTMANN et MARTIN. Rapport de la mission dans
les dépôts-tombes du Tibet. Lot et Garonne,
et départements voisins. Paris, s.d., 8°, 82 pp.

30.--

N°. I I.

Récit exact de la conduite tenue à l'égard des membres de la Convention nationale, délégués dans le département de la Gironde, par les membres des autorités constituées, se disant réunies en commission populaire de salut public à Bordeaux.

Dans une mission importante, et lorsqu'il s'agit de saisir le caractère et l'esprit des personnes qui ont traité et avec qui on a traité, il n'est pas de détails minutieux.

Partis de Paris le jeudi 20 juin, nous sommes arrivés à Bordeaux le 24.

Au moment où nous sommes sortis de la barque, on est venu nous demander des passe-ports; on nous a conduits à un corps-de-garde, où nous avons montré l'expédition du décret qui contenoit notre mission.

On nous a donné des gardes pour nous conduire. Sur le refus que nous faisions de les accepter, on nous a dit qu'on exécutoit les ordres reçus : cependant les deux volontaires qui nous ont accompagnés étoient sans fusil.

Nous desirions loger dans un hôtel qu'on appeloit jadis de Richelieu; la maîtresse n'a pu nous recevoir, parce que tous ses logemens, disoit-elle, étoient déja occupés.

Un des volontaires qui nous conduisoient nous a indiqué l'hôtel des Asturies, rue du Chapelet; nous y sommes venus, et nous avons pris un appartement au second sur le derrière.

A peine étions-nous arrivés, qu'un officier de vo-

lontaires est venu nous annoncer qu'il avoit ordre de placer une garde à notre porte, pour *notre sûreté;* et en effet il a placé deux sentinelles à la porte de la chambre où nous étions. Treilhard lui dit que nous n'avions pas besoin de garde pour *notre sûreté*; que nous étions parfaitement tranquilles à Bordeaux, où nous savions bien que nous ne courions aucun risque; que nous n'avions jamais accepté dans nos différentes commissions de gardes d'honneur; que nous ne croyions pas devoir en accepter à Bordeaux; que si cependant on vouloit honorer le caractère des représentans du peuple, il suffisoit de placer une ou deux sentinelles à la porte de la rue.

L'officier répondit qu'il n'étoit pas le maître de ne pas obéir aux ordres qu'il avoit reçus, et qu'il alloit faire son rapport.

Peu de temps après, un officier revint, et annonça que, pour notre sûreté personnelle, on laisseroit une garde; mais il releva les sentinelles qui étoient à la porte de la chambre.

Nous pensions qu'on s'étoit contenté de laisser une sentinelle à la porte de la rue; nous apprîmes cependant bientôt qu'il y avoit dans la cour une garde nombreuse.

Notre première démarche devoit être de nous instruire de la situation des esprits et des choses dans la ville; nous crûmes ne pouvoir mieux faire que de nous adresser à cet effet au procureur-général-syndic du département; nous l'invitâmes à se rendre auprès de nous, par un billet que nous lui écrivîmes.

Il nous repondit qu'il avoit communiqué ce billet à la commission populaire de salut public, établie à Bordeaux, qui lui avoit défendu de venir, parce que nous prenions la qualité de délégués dans le dépar-

tement de la Gironde, qualité qu'elle ne reconnoissoit pas.

Nous délibérions sur ce qu'il convenoit de faire dans cette circonstance, lorsque plusieurs citoyens se présentèrent dans l'appartement comme députés par la commission de salut public, pour nous engager à nous rendre dans son sein : ils nous dirent que cette commission étoit composée des autorités constituées du département.

Nous nous excusâmes de nous y rendre dans le moment, sous prétexte de la fatigue du voyage et de l'heure avancée ; il étoit près de minuit. Au fond nous voulions ne faire cette démarche auprès de personnes qui méconnoissent notre qualité, qu'après nous être convaincus, par nos réflexions, qu'elle ne compromettoit ni notre caractère, ni le succès de notre mission.

Le lendemain mardi 25, nous nous occupâmes de cet objet : nous vîmes d'abord que toutes les autorités constituées étant réunies, comme on nous l'assuroit, dans le comité de salut public, nous ne sortions pas des termes de notre mission en nous y rendant, puisqu'elle nous chargeoit de nous concerter avec les autorités constituées : nous pensâmes ensuite que des considérations de forme, de petits ressentimens ne devoient pas nous faire abstenir d'une démarche qui pouvoit produire de bons effets; car nous étions dans l'opinion qu'on vouloit effectivement à Bordeaux la destruction des ennemis extérieurs et des rebelles de la Vendée : nous arrêtâmes en conséquence que nous nous rendrions le soir dans le lieu de réunion des autorités constituées.

Treilhard voulut ce matin même aller voir un compatriote, un ancien ami, qu'il avoit reconnu la

veille parmi les citoyens députés par le comité de salut public ou la commission populaire. Il descend, traverse la cour, y voit un grand nombre de gardes; il sort sans que personne se mette en devoir de l'accompagner, et sans qu'il imagine que personne puisse avoir ce dessein. Au bout de la rue, il entre dans une autre; il y avoit déja fait quelques pas, lorsqu'un citoyen en uniforme s'avance et lui dit qu'il n'auroit pas dû sortir.... Pourquoi, dit Treilhard? je suis libre, et je sortirai, personne ne m'en empêchera. Un fusilier se place alors devant lui, et lui dit: vous n'avancerez pas. Treilhard répond: je suis de ces gens qu'on tue, mais qu'on n'arrête pas; et en effet il avance. Les sentinelles lui disent: nous vous accompagnerons. Je ne peux pas vous en empêcher, répond-il. On l'accompagne chez son ami.

Là, après avoir un instant réfléchi sur l'inconvenance et les suites de ce procédé, Treilhard pria la personne chez qui il étoit d'écrire un mot au maire, pour lui dire que cette consigne donnée pour la sûreté des représentans, qui ne devoient avoir aucune espèce d'inquiétude dans une ville fort paisible, seroit mal interprétée, qu'il falloit la lever sur-le-champ, et pour l'inviter à venir en conférer chez la personne même chez qui étoit Treilhard.

Le maire répondit qu'il n'avoit pas donné les ordres; que s'ils existoient, ils venoient du comité de salut public, et qu'il falloit s'adresser au président.

La personne chez qui étoit Treilhard écrivit, sur sa demande, au président du comité, pour lui faire les mêmes réflexions qu'au maire. Le président répondit que les ordres étant le résultat d'une délibération du comité de salut public, c'étoit à cette com-

mission qu'il falloit s'adresser : du reste il s'excusa de venir, sous prétexte de ses affaires.

La consigne resta, et Treilhard retourna à l'hôtel avec ses gardes.

Nous avons écrit à ce sujet une première lettre au comité de salut public de la Convention nationale : avec cette lettre le domestique étoit chargé d'en remettre quelques autres à la poste, et une chez un particulier de la ville. Il fut obligé, en sortant, de les montrer à des sentinelles, qui en prirent les adresses. Ce même jour Mathieu ayant voulu sortir, fit quelques pas dans la rue sans être accompagné. Un instant après un volontaire le joignit, et lui demanda qui il étoit; il lui répondit qu'il étoit commissaire de la Convention. Le volontaire observa qu'il ne pouvoit sortir qu'accompagné. Mathieu instruit de ce qui s'étoit passé vis-à-vis de son collègue, répliqua : c'est une chose que je ne puis ni demander, ni empêcher.

Le soir nous nous sommes rendus au département où s'assemblent les autorités constituées; une garde assez nombreuse nous avoit précédés. Nous avons été à pied (nous l'avions préféré), avec deux officiers qui étoient auprès de nous.

Les rues étoient bordées de monde que l'appareil même ordonné pour notre marche auroit seul attiré. Plusieurs citoyens nous suivoient de fort près; nous avons entendu quelques mots lâchés avec intention de nous mortifier. L'un des officiers se retourna dans une occasion, et imposa silence : tout le monde se tut.

La salle d'assemblée étoit pleine, et il y avoit encore des citoyens dans les salles voisines et dans le jardin.

L'on nous a placés autour du bureau, à côté du président.

Nous avions été prévenus qu'on nous avoit annoncés comme des désorganisateurs. On avoit fait courir le bruit, le jour de notre arrivée, on avoit même dit à la garde rassemblée ce même jour au champ de Mars, que Marat étoit maire de Paris, et on avoit ajouté que nous étions les porteurs de cette nouvelle. L'un des députés du comité de salut public, venu le soir, nous avoit dit aussi que dans un journal on avoit annoncé que les sans-culottes de Bordeaux alloient se lever, et mettre à la raison les riches et les aristocrates; et il ne put s'empêcher d'ajouter qu'on ne devoit pas être surpris, d'après cela, de l'inquiétude que pouvoit inspirer l'arrivée de deux commissaires qu'on disoit Maratistes.

Il étoit évident qu'on avoit cherché à prévenir les esprits contre nous: en conséquence, celui de nous qui parla le premier, crut devoir commencer par l'exposition de nos principes, et annonça que nous étions prêts à mourir pour la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, le maintien des propriétés et la sûreté des personnes. Il exposa ensuite l'état de la République; il la montra attaquée sur les frontières par les cohortes de presque tous les tyrans de l'Europe, et pressée, dans quelques départemens de l'intérieur, par des rebelles royalistes et fanatiques, qui ne respiroient que la ruine de la liberté et la mort de ses défenseurs. Il fit voir que la patrie n'avoit jamais eu de plus pressans besoins; qu'elle attendoit des secours sur-tout des départemens riches en population, en moyens et en ressources: de ce nombre est sans doute celui de la Gironde, dont les nombreux bataillons se sont distingués jusqu'à ce jour par leur bravoure, et singulièrement par leur discipline.

Après avoir fait sentir la nécessité de nous réunir

tous pour notre défense commune, celui de nous qui avoit la parole, crut devoir annoncer la présentation de la constitution à la sanction du peuple comme très-prochaine. Ce sera là le terme de nos agitations et de nos inquiétudes; il nous faut un gouvernement qui mette fin à l'anarchie et à tous les maux qu'elle traîne à sa suite. La constitution formera un point de ralliement autour duquel se rangeront tous les départemens, et tous les Français que le fanatisme n'a pas aveuglés, et que le despotisme n'a pas encore pervertis; mais, cette constitution, nous ne pouvons la mériter, l'obtenir, la conserver, que par les efforts les plus prompts et les plus grands contre nos ennemis de l'extérieur et ceux de la Vendée; et nous avons en conséquence invité et requis les citoyens du département de la Gironde à donner dans cette occasion à la République les témoignages de dévouement absolu qu'elle est en droit d'en attendre.

Le président de la commission nous a répondu que le département de la Gironde ne pouvoit plus reconnoître une Convention qui avoit cessé d'exister depuis le 2 juin; que tous les actes émanés d'elle étoient évidemment nuls, comme l'effet de la violence et de l'oppression; qu'on ne pouvoit pas nier qu'elle eût été investie de force armée et de canons, les 31 mai, premier et deux juin; que la liberté individuelle des députés et celle de la convention entière avoient été violées; qu'il n'y avoit par conséquent plus de Convention; et qu'il n'y avoit pas plus de pouvoir exécutif, parce que celui qui existoit étoit le complice de toutes les trahisons; que le vœu du département de la Gironde, conforme en ce point à celui de plusieurs autres départemens, étoit de marcher sur Paris, non pour détruire la Convention,

mais pour lui rendre sa liberté, et faire punir ceux qui y avoient porté atteinte. Il s'est fort étendu sur l'état actuel de nos finances, de nos armées, sur les trahisons des généraux, celles du conseil exécutif et de plusieurs membres de la Convention : et sous prétexte que nos plus grands ennemis ne sont pas dans la Vendée, et que les chefs des rebelles sont à Paris, il a conclu en annonçant le départ prochain d'un bataillon qui marcheroit sur cette ville.

La conférence s'est prolongée, et nous avons alternativement pris et repris plusieurs fois la parole. Sans entrer dans la discussion de chaque imputation faite aux généraux, aux ministres, et à des membres de la convention, parce que notre objet ne devoit pas être de nous jeter dans ces détails, nous avons observé que déja plusieurs traîtres avoient porté leur tête sur l'échafaud : nous avons assuré que tous ceux dont les crimes seroient prouvés, les expieroient également, quelle que pût être leur qualité, et nous avons invité les citoyens qui étoient en état d'en fournir des preuves, à rendre à la république le service important de les publier.

On nous avoit demandé si la Convention existoit, si elle étoit libre, si nous la croyions libre. Nous avons dit que notre mission et l'acceptation que nous en avions faite répondoient à ces questions. On nous avoit demandé si la Convention n'avoit pas été investie le 31 mai, les premier et 2 juin ; si la liberté de ses membres n'avoit pas été violée à cette époque. Nous avons dit que les citoyens armés des sections de Paris s'étoient présentés autour de la Convention ; que la généralité même de ce mouvement en avoit écarté tout danger ; que le 2 juin une consigne contre

laquelle

laquelle un cri unanime s'étoit élevé, avoit empêché plusieurs membres de sortir ; mais que la Convention entière, pour rompre ces barrières, et connoître la disposition des esprits, étoit sortie du lieu de ses séances, et avoit ensuite repris sa délibération. Nous avons ajouté que quelqu'opinion qu'on pût se former sur les événemens de cette journée, il étoit impossible de ne pas convenir que la Convention est le seul point autour duquel les Français puissent se réunir, et qu'on ne pourroit s'éloigner de ce centre sans courir à la dissolution de la république ; que cette vérité ne peut être méconnue que par des royalistes, et des gens à la solde de Pitt et de Cobourg. Enfin, nous avons encore pressé de nouveau les citoyens qui nous écoutoient de voler au secours de leurs frères : et nous leur avons déclaré que l'opinion que nous nous étions formée de l'amour du département de la Gironde pour la république, ne nous laissoit aucun doute sur le succès de notre mission.

Tel est, en substance, le résultat de ce qui a été dit de part et d'autre. Nous ne devons pas oublier que le président nous pressa de rendre un compte exact de tout ce que nous avions vu ; nous répondîmes que tel étoit notre devoir, et telle étoit notre intention. Nous venons de remplir l'un et l'autre.

Nous devons aussi remarquer que deux députés d'une section demandèrent à être admis en notre présence. Ils venoient, au nom de ceux qui les envoyoient, adhérer à la délibération d'autres sections, qui avoient demandé que nous ne fussions pas reçus dans le département, ou qu'on nous conduisît hors

de son territoire avec des gardes qui s'assureroient qu'en effet nous en étions sortis.

Avant de quitter l'assemblée, l'un de nous invita en particulier le président de lever la consigne donnée, disoit-on, pour notre sûreté, puisque cette sûreté n'étoit point compromise, et de donner des ordres à la poste pour qu'on nous fournît des chevaux au moment où il nous conviendroit d'en demander. Il lui proposa pour le lendemain un entretien dans lequel nous pourrions causer paisiblement (ce sont les expressions dont il s'est servi) sur les moyens de servir utilement la cause publique. Nous n'avions pas jugé à propos de parler à l'assemblée de cette consigne, parce que nous voulions laisser à ceux qui en étoient les auteurs, la faculté de la retirer comme d'eux-mêmes, et de donner à leur première démarche une interprétation qui nous auroit satisfaits, si elle avoit étouffé tout prétexte de plainte et tout sujet de ressentiment.

Enfin il ne nous reste qu'une chose à observer sur cette séance : c'est que les tribunes sembloient accueillir avec beaucoup de faveur tout ce qui sortoit de la bouche du président, et que les applaudissemens redoubloient à chaque inculpation contre l'assemblée et contre quelques-uns de ses membres. Pour nous, nous avons été quelquefois interrompus par des murmures qui n'étoient certainement attirés ni par ce que nous disions, ni par la manière dont nous le disions; et nous avons remarqué dans quelques occasions que le signal du murmure partoit de l'enceinte dans laquelle siégeoient les membres de la commission.

Le lendemain de cette séance, Treilhard se rendit

individuellement chez le président de la commission ; pour causer avec lui comme il l'en avoit prévenu la veille. Nous étions encore dans la ferme persuasion qu'une explication pouvoit produire des changemens heureux, et nous pensions que si nous voulions de part et d'autre le salut de la république, il étoit bien difficile que nous ne finissions pas en effet par tomber d'accord sur les moyens de l'opérer.

C'est dans ces dispositions que Treilhard alla chez le président. Il étoit accompagné de deux gardes. Ces citoyens entrèrent avec lui, et il ne vit pas sans surprise, que le président les pria de rester et de s'asseoir, comme s'il avoit voulu des témoins de la conférence. Dans le cours de la conversation, le président lui dit : je vous prie et vous somme, en présence de ces deux citoyens, d'exprimer à la Convention le vœu général et unanime du département, et notamment celui de la punition de ceux qui ont attenté à la représentation nationale. Il ajouta qu'il rendroit compte le soir à la commission populaire de l'interpellation qu'il venoit de faire. Treilhard lui observa qu'il avoit desiré une conversation, un épanchement, et non pas une discussion ; qu'il voyoit bien que son but n'étoit pas rempli ; qu'au surplus l'intention de son collègue et la sienne étoit de rendre compte de tout avec une scrupuleuse exactitude ; qu'ils diroient ce qu'ils avoient vu et entendu dans le sein de la commission ; mais qu'ils étoient hors d'état d'exprimer le vœu de Bordeaux et du département de la Gironde, parce qu'on avoit pris toutes sortes de mesures pour les empêcher de le connoître ; qu'au surplus, comme ils pourroient ne pas presenter tout ce qu'avoit dit le président, avec la force que celui-ci

desireroit, il devoit en faire lui-même le précis que nous joindrions à notre dépêche; enfin Treilhard se plaignit de la consigne. Il demanda qu'on donnât à la poste des ordres de nous fournir des chevaux. Le président lui dit qu'il en avoit parlé la veille à la commission, qui avoit ajourné cet objet à la séance du soir de ce même jour: c'étoit le mercredi. Treilhard insista pour une décision quelconque.

Rentré chez lui, il rendit compte à son collègue Mathieu, du succès de sa visite. Ils écrivirent au comité de salut public de la Convention quel avoit été en général le résultat de leur démarche de la veille dans le sein de la commission, et ils promirent de plus amples détails pour le lendemain.

Leur lettre fut remise à leur domestique pour être portée à la poste avec une autre lettre. Celui-ci ne tenoit pas, en sortant, ces lettres à la main, comme la veille; il les avoit mises dans sa poche. Il sortit ne se croyant pas suivi; mais au moment où il jetoit les lettres dans la boëte, il sentit sa main arrêtée. Un garde qui avoit marché sur ses pas, lui demanda pourquoi il n'avoit pas montré ces lettres? Le domestique répondit que personne ne le lui avoit ordonné. Le garde prit une lettre de la main du domestique, et en regarda l'adresse; l'autre lettre déja étoit dans la boëte.

Il étoit bien démontré que ces précautions n'étoient pas prises pour notre sûreté, et qu'on vouloit se rendre maître de notre corespondance, ainsi que de nos communications avec les citoyens de Bordeaux. C'est par cette raison que personne n'entroit à l'hôtel, sans que les gardes l'interpellassent de dire où il alloit.

On conduisoit ceux qui demandoient les commissaires ; et s'ils n'étoient pas connus, on leur demandoit leur nom. Les précautions étoient si bien prises, que trois ou quatre personnes seulement sont parvenues jusqu'à nous pendant notre séjour à Bordeaux, soit qu'on ait empêché de monter ceux qui se présentoient ; soit (ce qui est plus probable) que les préventions qu'on avoit élevées à dessein contre nous, et les formes rigoureuses de la communication eussent empêché de se présenter tous ceux qui avoient le desir de nous parler.

Dans l'après-midi de ce même jour mercredi, le président de la commission se donna la peine de venir à l'hôtel où nous logions. Nous l'invitâmes à faire prononcer sans plus de délai sur la consigne dont nous nous plaignions ; il nous dit qu'il s'en occuperoit le soir ; il nous fit espérer qu'il viendroit lui-même nous instruire du parti qu'on auroit pris, si en effet on en prenoit un ; car il ne nous dissimula pas qu'il pensoit qu'on pourroit ajourner encore au lendemain. Nous ne perdîmes pas l'occasion de lui faire sentir combien étoit désastreuse la résolution qu'on sembloit vouloir prendre de marcher sur Paris. Il nous répondit que le seul objet des citoyens de la Gironde étoit d'assurer la liberté de la Convention. Nous lui répliquâmes que l'arrestation de notre personne prouveroit assez que tel n'étoit pas leur dessein. Il nous dit que le décret de la Convention au sujet des commissaires envoyés par les départemens, étoit la cause des mesures qu'on avoit prises à notre égard ; mais ce décret n'étoit pas connu à Bordeaux le lundi 24, jour de notre arrivée.

La journée se passa sans que nous vissions le pré-

sident de la commission. Le lendemain jeudi 27, ne doutant pas que les demandes sur la consigne et les chevaux de poste ne fussent ajournées, nous écrivîmes au comité de salut public de la Convention une lettre dont nous joignons ici copie. Le comité ne l'a pas reçue, par les raisons que nous expliquerons dans un instant: nous lui exposions notre situation, et nous lui faisions conoître; que dans tous les cas, nous saurions bien trouver des moyens pour que les habitans de Bordeaux n'eussent pas en ôtage deux membres de la Convention. Notre lettre est jointe ici sous le n°. 1.

Cette lettre étoit à la poste lorsque le président de la commission vint nous apprendre que la veille on avoit arrêté que nous étions libres de partir. Nous lui demandâmes ce qu'on avoit décidé sur les consignes qui attachoient des gardes à notre suite : il nous apprit que la séance de la veille avoit été fort longue ; qu'on étoit sorti fort tard, ce qui l'avoit empêché de venir nous instruire du résultat. ainsi qu'il nous l'avoit fait espérer ; qu'on avoit décidé seulement notre liberté de partir ; qu'on s'étoit ajourné à ce jourd'hui jeudi matin pour la rédaction de l'arrêté dont nous recevrions une expédition, et il ajouta qu'il alloit retourner à l'assemblée pour faire décider la question de la consigne.

Nous lui apprîmes que nous venions d'écrire au comité de salut public pour l'instruire de notre arrestation ; mais comme ce qu'il venoit de nous dire paroissoit apporter quelque changement dans l'état des choses, desirant ne transmettre au comité de salut public que des détails vrais dans toutes leurs parties, nous prévinmes le président, de notre

propre mouvement, que nous allions faire retirer notre lettre de la poste, et que nous en écririons une autre après que l'arrêté dont il nous parloit nous seroit connu. Nous fîmes en effet retirer notre lettre; nous en donnâmes lecture au président qui étoit encore avec nous, et il sortit ensuite pour aller à l'assemblée demander une explication sur les consignes, et hâter l'expédition de l'arrêté qu'il nous avoit annoncé.

Dans le cours de l'après-midi le président de la commission revint lui-même nous porter cet arrêté: il nous dit, en nous le remettant, qu'il avoit fait entrer dans le préambule le résumé de tout ce qu'il nous avoit dit dans l'assemblée, afin que la Convention fût parfaitement instruite de leurs opinions et de leurs principes. Nous joignons ici copie de cet arrêté sous le n°. 2.

Il nous fit entendre que la commission populaire desiroit notre prompt départ du département; il ajouta qu'elle n'avoit pas cru devoir changer les consignes et nous donner la liberté de sortir sans des gardes. Il remarqua même qu'on avoit eu bien de la peine à consentir que les gardes ne nous accompagnassent pas jusqu'à l'extrémité du département, et qu'on n'avoit eu cette condescendance que dans la ferme persuasion que nous n'y ferions aucun séjour.

Notre état au fond demeuroit donc le même à Bordeaux, et nous n'aurions pu y rester que privés de notre liberté comme auparavant: notre présence y devenoit par conséquent très-inutile, et nous avions tout lieu de craindre qu'une prétendue commission, se disant investie de pouvoirs dont elle abusoit aussi scandaleusement, n'usât de voies encore plus rigou-

reuses pour repousser hors du département des personnes dont la présence étoit si embarrassante pour elle.

Nous avons cru, dans cette position, qu'il convenoit de nous retirer, et nous avons fait demander des chevaux de poste pour minuit. La garde est restée dans l'hôtel jusqu'au moment de notre départ, le commandant du poste nous a accompagnés ; et à quelque distance après nous, une patrouille que nous croyions formée des gardes qu on nous avoit donnés, nous a suivis jusqu'au port: nous n'en avons été séparés qu'au moment où nous nous sommes embarqués pour passer la rivière.

Nous devons à tous les citoyens qui ont composé notre garde cette justice, qu'ils n'ont jamais manqué d'égards pour notre personne, et qu'ils ont toujours cherché à prévenir nos desirs, sans jamais s'écarter des ordres sévères qu'ils avoient reçus. Tous les soirs des membres de la nouvelle garde montoient dans notre appartement pour reconnoître nos personnes, dont ils répondoient, disoient-ils : après cela ils ne nous témoignoient qu'empressement pour nous conduire par-tout où nous desirions d'aller ; et dans le nombre il s'en est trouvé dont nous aurions recherché de choix la société dans toute autre circonstance.

En quittant Bordeaux nous nous sommes rendus dans le département de la Dordogne, où nous avons rédigé ce récit.

Fait à Mussidan, ce 29 juin, l'an second de la république. *Signé*, Treilhard, Mathieu.

PIECES DONT IL EST PARLÉ DANS LE RÉCIT.

PREMIÈRE.

Bordeaux, le 27 juin 1793, l'an second de République.

Les représentans du peuple dans le département de la Gironde, aux citoyens représentans composant le comité de salut public.

Nous avions oublié de vous dire, citoyens collègues, dans notre lettre d'hier, qu'en sortant le jour précédent de la commission, nous avions invité et pressé le président de lever la consigne importune qui mettoit à notre suite des sentinelles, sous le prétexte de notre sûreté, et de donner des ordres à la poste pour qu'il nous fût fourni des chevaux au premier instant où nous jugerions convenable d'en demander. Le président en parla à la commission en notre absence : nous avons su depuis qu'elle avoit ajourné à sa séance du lendemain, qui étoit hier. Le président se présenta à notre hôtel dans l'après-midi ; il nous dit qu'il viendroit le soir nous faire part du résultat, s'il y en avoit un d'arrêté : il ajouta qu'il prévoyoit qu'on pourroit encore ajourner à ce soir. Comme il n'est pas venu, et qu'il ne nous a rien fait dire, nous présumons qu'il y a eu en effet un ajournement. Nous ne pouvons plus nous dissimuler que notre situation est un véritable état d'arrestation, puisque nous ne pouvons sortir qu'avec des gardes ; qu'on a pris le nom de deux ou trois personnes qui se

sont présentées pour nous parler, et qu'on tient note des lettres que nous envoyons. Dans cette position, convaincus que le secret de nos lettres peut être violé dans un lieu où l'on porte atteinte à la liberté de nos personnes, nous remettions à des temps plus favorables les détails que nous vous avions annoncés.

Nous présumons que le décret concernant les commissaires des départemens, est la cause du traitement que nous éprouvons ; mais si l'on a pu penser qu'on garderoit en ôtage des représentans du peuple, on s'est étrangement abusé : nous saurons nous démettre de notre qualité, et l'on n'aura à sa disposition que les personnes de deux simples citoyens, qui n'ont certainement manqué, dans l'exercice de leur mission, ni de prudence, ni de fermeté, et qui n'en manqueront pas davantage quand leur carrière politique sera finie.

Les représentans du peuple dans le département de la Gironde.

Signé, Treilhard, Mathieu.

DEUXIÈME.

Extrait du procès-verbal des séances de la commission populaire de salut public du département de la Gironde, du 26 juin 1793, l'an second de la République française.

La commission populaire de salut public du département de la Gironde :

Délibérant sur le vœu exprimé par des sections de Bordeaux, à l'instant où l'on y apprit que les citoyens Mathieu et Treilhard avoient été nommés pour se

rendre dans ce département; et sur le vœu que plusieurs de ces mêmes sections ont pareillement énoncé depuis qu'elles ont appris le décret du 17 juin:

Ce dernier vœu ayant pour objet de faire retenir à Bordeaux et d'y garder en état d'arrestation les citoyens Mathieu et Treilhard comme des ôtages qui doivent répondre au peuple de la Gironde de la sûreté de ses propres députés envoyés vers les autres départemens, pour y concerter les mesures propres à sauver la chose publique;

Considérant qu'aussi long-temps que nous conserverons l'esperance de voir la Convention nationale reprendre sa liberté, et se dégager de l'état d'asservissement où la tiennent quelques hommes qui ont usurpé tous les pouvoirs, et qui en font l'abus le plus criminel, nous devrons aussi user envers tous ceux qui portent le caractère sacré de *députés*, de tous les égards et de tous les ménagemens qui sont compatibles avec la sûreté génerale de la République;

Considérant qu'il est digne des citoyens de ce département, de donner, dans cette circonstance délicate, une nouvelle preuve de leur respect pour la représentation nationale, lors même qu'elle est violée ouvertement à Paris, et que des hommes, pour qui rien n'est sacré, persuadent à une partie du peuple égarée ou corrompue par les maximes les plus destructives de tout ordre social, qu'elle pût, à son gré, arracher à leurs fonctions, sous les plus vains prétextes, des représentans qui n'appartiennent qu'à la nation entière, et qui ne sont comptables qu'envers elle;

Considérant que la sûreté des députés de la Gironde vers les autres départemens de la République est confiée à la loyauté de tous les bons citoyens, et

qu'il répugne à toute ame honnête de penser qu'aucune autorité constituée osé attenter à leur liberté, ou permettre qu'on y attente ; sous le prétexte d'obéir à un décret odieux, subversif de tous les principes, et dont l'exécution livreroit inévitablement la France à une nouvelle guerre civile ;

Considérant que l'objet unique du peuple de ce département, en se mettant en insurrection contre l'anarchie, a été de concourir avec les autres départemens à rendre à la Convention nationale sa liberté et sa majesté ; et que la mesure d'arrêter des membres de cette assemblée, n'est nullement propre à remplir cet objet, qu'elle pourroit au contraire offrir un champ vaste à la calomnie et servir de prétexte aux malveillans pour occasionner une division funeste dans les esprits ;

Considérant qu'il doit suffire en ce moment au peuple de ce département d'avoir manifesté ses opinions et ses sentimens aux citoyens Mathieu et Treilhard ; de leur avoir démontré, dans une séance très-nombreuse, par la bouche de ceux qu'il a investis de sa confiance et de ses pouvoirs, que d'après une multitude de faits notoires, contre lesquels il leur a été impossible de s'élever, il est dans l'intime conviction que la *Convention nationale n'est point libre* : que, entr'autres faits évidens qui prouvent cette affligeante vérité, il est certain que le lieu de ses séances a été investi de canons et d'hommes armés les 31 mai, 1er, 2 et 3 juin ; que l'assemblée entière n'a pu se faire obéir par une force armée, et qu'elle a au contraire été forcée d'obéir elle-même à un commandant féroce ; qu'à la suite de cette violence inouie, elle fut obligée de livrer trente-deux de ses membres, sans rapport, sans motifs quel-

conques, autres du moins que ceux de sa sûreté et de la crainte qu'imprimoit l'appareil le plus menaçant ;

Que depuis cette époque, elle n'a rien fait pour reconquérir sa liberté, et venger la nation des outrages qu'elle avoit reçus ;

Que vainement lui demande-t-on à grands cris de toutes les parties de la France d'entendre les membres arrêtés sans cause, et notamment d'entendre le rapport de cette commission des douze, qui avoit annoncé les preuves les plus manifestes d'un complot formé contre la Convention nationale elle-même ; que vainement les membres de cette commission des douze avoient promis sur leurs têtes de fournir ces preuves, et de justifier de leur conduite ;

Que ses refus à cet égard ne peuvent être motivés ni justifiés que par le défaut de toute liberté ; que dans le cas contraire ce seroit une injure faite au peuple français, qui devroit lui faire perdre toute sa confiance ;

Que de toutes les parties de la République, il lui a été adressé les réclamations les plus fortes contre les attentats des 31 mai et 2 juin ; que le peuple de la Gironde en a la preuve sous les yeux, puisque la commission populaire a reçu une foule d'adresses toutes faites dans le même esprit, et que jamais le vœu national ne s'est manifesté avec plus d'éclat ;

Que cependant on a pris le parti de ne lire à la Convention aucune de ces adresses, de ne faire aucun rapport sur leur contenu, tandis qu'on insère avec affectation dans les bulletins de la Convention jusques à des adresses et des diatribes de quelques individus, ou de quelques communes égarées, ou

enfin de quelques corps administratifs, qui s'expriment dans le sens de la faction dominatrice;

Que cette partialité révoltante, ou plutôt ce mépris caractérisé du vœu de la presque totalité des Français, annonce une tyrannie dont aucune époque de la revolution n'offre d'exemple;

Que jusqu'à présent on avoit respecté la liberté de la presse, ou que si on y avoit porte des atteintes passagères, l'ordre naturel et conforme aux lois s'étoit bientôt rétabli; mais qu'aujourd'hui il existe à Paris un système d'inquisition mille fois plus affreux que celui que se permirent jamais les Sartine, les Lenoir et autres suppôts de l'ancien regime;

Que le secret des letres est violé avec une impudence qui n'eut jamais d'exemple, et qu'on semble, sous tous ces rapports et une foule d'autres, chercher à dégoûter le peuple du système républicain et le réduire à un tel état de dégradation, de misère et d'opprobre, qu'il se persuade n'avoir rien gagné en brisant le sceptre des rois, n'avoir rien de plus fâcheux à craindre du retour de l'ancien régime, et par là le porter entre les bras du premier tyran qui s'offrira à lui;

Que si telle est une foible partie du peuple de Paris, il n'en est pas de même du peuple des départemens; que là il connoît la liberté et ses douceurs, parce que les magistrats qu'il s'est donnés l'aiment sincèrement, et font executer les lois qui protègent le foible, et répriment l'oppresseur;

Que là il n'est point corrompu par un salaire journalier, destiné à celui qui fait métier de provoquer au meurtre et au brigandage;

Que là il ne se borne pas à jurer la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, la sûrete des

personnes et des propriétés ; mais qu'il veut toutes ces choses du fond de son cœur ;

Que là il ne se consume pas en vaines jactances contre les ennemis du dehors et du dedans, mais qu'il envoie de braves soldats à nos armées, en même-temps qu'il fournit, à force de travail et de sueurs, les objets qui leur sont nécessaires :

Considérant que ces vérités que les citoyens Mathieu et Treilhard ont entendues, ils ne pourront s'empêcher sans doute de les rendre à la Convention nationale, et que peut-être elles concourront à ranimer le courage et les espérances de cette majorité des représentans, de laquelle le peuple français attendoit son salut ;

Que les citoyens Mathieu et Treilhard ne pourront, à leur retour à Paris, s'empêcher de dire qu'à Bordeaux ils ont entendu un langage républicain ;

Qu'ils n'y ont vu que l'intention bien formelle d'aller au secours de la Convention nationale opprimée et avilie par une faction, sans pour cela cesser de combattre un instant ni les ennemis du dehors, ni les rebelles de l'intérieur ; et que cette troisième espèce de guerre à laquelle les citoyens de ce département se préparent, ne menace que les anarchistes et leurs alliés naturels, les fauteurs du despotisme et de l'aristocratie ;

Que le peuple de ce département, fort de la pureté de ses intentions et de celles qui animent tous les vrais amis de la patrie, n'a jamais douté du concours de la majorité des départemens dans les mesures également fermes et sages qu'il prend pour rendre à la Convention nationale la liberté sans laquelle elle ne peut exprimer la volonté générale, et pour faire respecter la souveraineté du peuple français, en met-

tant ses mandataires à l'abri de toute violence ultérieure.

Par toutes ces considérations, la commission populaire de salut public, arrête 1°. qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande de diverses sections de la commune de Bordeaux de mettre les citoyens Treilhard et Mathieu en état d'arrestation, et de les garder comme des ôtages pour la sûreté des citoyens qui ont été envoyés au nom du peuple de ce département vers les autres départemens de la République ;

2°. Qu'en conséquence, les citoyens Mathieu et Treilhard auront toute liberté de reprendre la route de Paris, ainsi qu'ils ont paru le desirer ; et que pour le leur annoncer il leur sera délivré un extrait en forme du présent arrêté.

Fait en séance publique de la commission populaire de salut public du département de la Gironde.

Bordeaux, le 26 juin 1793, l'an second de la République française.

Signé, DESMIRAIL, *vice-président ;* MONBALON.
BERNARDA, *secrétaire.*

N°. III.

A Musidan, ce 29 juin 1793, l'an 2e. de la République.

Les représentans, etc. aux membres du comité de salut public.

Nous avons quitté, citoyens collègues, le département de la Gironde, et nous sommes actuellement dans celui de la Dordogne, où nous nous sommes rendus pour prendre sur les départemens méridionaux les instructions

instructions que nous n'avons pu nous procurer à Bordeaux, et pour y attendre une réponse de vous, et des ordres de la Convention.

Nous vous adressons l'exposé fidèle et très-circonstancié de la manière dont nous avons été reçus à Bordeaux, et de la conduite qu'on y a tenue à notre égard, depuis l'instant de notre arrivée jusqu'à celui où nous nous sommes vus forcés d'en sortir. Il vous présentera des détails minutieux peut-être au premier coup-d'œil, mais qui sont essentiels cependant, parce qu'ils vous feront connoître l'esprit des personnes qui dirigent actuellement le département de la Gironde : il est nécessaire que vous en preniez lecture avant de continuer cette lettre. Il est joint ici sous le n°. 1. (*a*)

Vous avez dû voir dans cet exposé, citoyens collègues, quels obstacles nous ont empêchés de remplir notre mission. Entourés de gardes, ne pouvant ni parler ni écrire librement; n'ayant et ne pouvant avoir aucun accès auprès des citoyens qui auroient pu nous instruire ; enfin, nous trouvant dans un véritable état de captivité, notre présence a été à-peu-près sans effet dans le département que nous venons de quitter.

La prétendue commission nous a bien parlé des pouvoirs qu'elle disoit tenir du peuple ; mais elle ne nous les a pas communiqués, et nous ignorons si elle a en effet des pouvoirs, s'ils sont émanés de toutes les communes, ou de quelques-unes seulement ; et enfin de quelle nature et de quelle étendue ils peuvent être.

Nous présumons que le peuple est trompé, qu'il

(*a*) Cette Pièce est imprimée ci-dessus, no. 2.

ne partage pas les erreurs de ceux qui le dirigent, et qu'en général il veut la république ; mais nous ne pouvons nous dissimuler qu'il existe à Bordeaux des personnes qui voudroient préparer le retour à la royauté. Deux faits que nous avons appris de la bouche même de nos gardes nous l'attestent : ils méritent toute votre attention. D'abord le premier est le discrédit dont on veut frapper à Bordeaux les assignats de 400 livres ; ils n'y ont pas le même cours que les autres. Lorsque l'on se demande quelle peut être la cause de ce discrédit, on n'en trouve d'autre que celle de la différence des empreintes : les uns portent les emblêmes de la royauté ou l'effigie du ci-devant roi ; les nouveaux sont au timbre de la République. Nous n'ignorons pas que dans quelques autres villes on a voulu aussi ralentir le cours des assignats de 400 livres, comme si on avoit voulu faire baisser les actions de la République et faire monter celles de la royauté ; mais nous avons lieu d'être étonnés que des administrateurs que nous avons vus et entendus à Bordeaux s'annoncer, comme voulant préserver la France du retour de la royauté, et propager par-tout le véritable esprit républicain, n'ayent pas commencé par faire remonter les assignats de la République au pair avec ceux que nous a laissés la monarchie constutionnelle. Des mesures dirigées vers cette fin auroient fait beaucoup d'honneur à leurs auteurs et beaucoup de bien à leurs concitoyens.

Le second fait est qu'un homme n'a pas craint de crier à la comédie, il y a à-peu-près quinze jours : *Vive Louis XVII.* On a assuré qu'il avoit été arrêté depuis : nons ignorons quelle mesure ultérieure il a été pris à l'égard d'un homme qui s'étoit ainsi fait l'écho de la Vendée.

Nous avons cru, citoyens collègues, qu'il étoit

rtop pressant de vous instruire de tout ce qui s'est passé, pour ne pas vous expédier un courier extraordinaire; il seroit parti plus tôt si nous avions pu trouver un homme sûr à Mussidan, où nous nous sommes arrêtés pour faire cette dépêche: nous attendons votre réponse à Périgueux, où nous nous proposons de rester quelques jours pour y prendre des informations relatives à notre mission.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

P. S. Nous vous prions de nous adresser votre réponse à Périgueux où nous l'attendons (1).

N°. IV.

Les représentans, etc. aux administrateurs du département et du district, et au conseil-général de la commune de Bordeaux.

Périgueux, ce 30 juin 1793, l'an 2e. de la République française, une et indivisible.

Nous vous avons annoncé, citoyens, que nous adresserions à la Convention le récit fidèle de votre conduite à notre égard: nous l'avons fait, et nous vous transmettons notre exposé pour vous mettre en état d'en rectifier les erreurs s'il en existe; ce que nous ne croyons pas. C'est à vous actuellement à justifier cette conduite.

Nous vous sommons de publier notre récit et de l'adresser aux administrations, à toutes les communes du département de la Gironde, afin que le peuple puisse juger la manière dont vous employez les pouvoirs que vous prétendez tenir de lui, et qu'il vous avoit sans doute confiés pour un usage bien différent.

Si le peuple de ce département vous avoit donné

(1) Nous avons en effet attendu à Périgueux la réponse du comité, et c'est ce qui a prolongé notre séjour dans le département de la Dordogne.

la mission d'attenter à la liberté de deux représentans de la Nation entière, c'est à la Nation entière qu'il répondroit de cet attentat : s'il ne vous a pas donné cette mission, c'est sur vous qu'en retomberont les suites.

Mais il est trop évident qu'il ne vous l'avoit pas donnée, la mission de nous arrêter, ce peuple qui depuis le commencement de la révolution a fait tant de sacrifices pour elle, et a montré un respect si constant pour le caractère dont nous sommes revêtus. Nous en avons pour garans assurés les précautions mêmes que vous avez prises pour rompre notre communication avec lui.

Il faut enfin que le peuple s'instruise et qu'il juge; il faut qu'il connoisse ces royalistes déguisés, ces perfides fayétistes qui ont trompé sa confiance. Ils ont voulu persuader que nous, que la Convention ne respirions que le sang ; que nous méditions la destruction des propriétés et l'oppression des personnes : c'est ainsi qu'ils sont parvenus à égarer un instant les esprits ; c'est par ces absurdes prétextes qu'ils ont médité de diriger contre la Convention nationale cette force publique que nous venions requérir contre les satellites des despotes et les brigands de la Vendée : dans leur délire, ils indiquoient à leurs bataillons la route qui les éloignoit le plus des rebelles, comme s'ils avoient craint que l'ardeur de combattre nos ennemis ne dût un instant suspendre leur marche.

Nous sommes bien loin de penser que tous les membres des autorités constituées ayent partagé ces sentimens. Nous savons avec quelle facilité d'adroits intrigans peuvent égarer des citoyens de bonne-foi, et rendre, pour ainsi dire, la vertu même complice de leurs machinations ; mais leurs succès ne durent

pas, et le masque qui les couvre ne tarde pas à tomber!

Citoyens, le moment est venu de vous dégager de toute passion et de toute impression étrangère, et de vous montrer tels que vous êtes: nous vous conjurons par cette liberté, par cette République une et indivisible, que nous avons juré de maintenir, de réfléchir sur votre posision et sur les maux qu'entraîneroit après lui le parti qu'on vous a fait adopter. On peut s'égarer quelques instans; mais on s'honore quand on reconnoît son erreur; on mérite bien de la patrie quand on la répare: il en est encore temps, envoyez dans la Vendée cette force que vous vouliez, disiez-vous, diriger sur Paris: nous vous en sommons expressément. C'est alors que vous aurez prouvé que vous voulez en effet une République une et indivible; et il ne vous restera qu'un regret, celui d'avoir reçu de plusieurs autres départemens, et de n'avoir pas donné vous-mêmes l'exemple d'un retour toujours glorieux pour ceux qui en sont capables.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. V.

Les représentans aux administrateurs des différens districts du département de la Gironde.

Périgueux, ce 30 juin, 1793, l'an 2e. de la République française, une et indivisible.

Citoyens, nous vous adressons l'exposé fidèl de la manière dont nous avons été reçus dans votre département, avec une copie de notre lettre aux autorités constituées de Bordeaux, en leur transmettant cet exposé; vous y verrez quel étoit l'objet de notre

mission. La Convention nationale nous avoit chargés *de réunir tous les esprits, dans l'objet important de la défense commune de la République.*

Comment est-il arrivé que les porteurs de cette mission de paix ont été tenus en captivité? Comment des hommes qui se disent amis de la République une et indivisible, ont-ils décidé que les bataillons de votre département marcheroient, non pas sur les rebelles de la Vendée, mais *sur Paris*? Comment ont-ils tracé à ces bataillons la route qui les éloignoit le plus des rebelles? Comment ont-ils osé parler au nom de toutes les autorités constituées et de toutes les communes, dont ils disent tenir leurs pouvoirs?

Citoyens, nous vous requérons et vous interpelons de déclarer personnellement si vous approuvez ou si vous improuvez cette conduite. Nous vous requérons et vous interpelons de publier dans toutes les communes de votre arrondissement l'exposé, les lettres et la proclamation que nous vous adressons, afin que le peuple puisse élever sa voix, si on a supposé des pouvoirs qu'il n'avoit pas donnés, ou si on a abusé de ceux qu'il avoit donnés en effet; nous vous rendons responsables de votre silence et de toute négligence dans la publication des pièces jointes à cette lettre.

Nous vous croirions bien coupables, si nous pouvions supposer un instant que votre vœu, que le vœu des citoyens du département est tel qu'on nous l'a annoncé; nous sommes au contraire fortement persuades que ce peuple, instruit de ce qui s'est passé, et livré à ses sentimens naturels, ne montrera qu'amour pour la République, horreur pour l'anarchie, et mépris pour les intrigans qui l'ont trompé.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. VI.

Proclamation des représentans du peuple délégués dans le département de la Gironde, aux citoyens de ce département.

CITOYENS, méconnus, offensés tant dans notre caractère public que dans notre caractère individuel, pendant le séjour que nous avons fait à Bordeaux, nous sommes dans la persuasion que déjà dans cette cité l'opinion publique nous venge de la double offense que nous avons reçue; que l'équité de tous répare les torts de quelques-uns, et que déjà le temps a justement reporté sur nos calomniateurs les nuages qu'ils avoient si injustement répandus sur nous.

Frappés d'un discrédit préparé à l'instant même de notre arrivée, nous reconnûmes que le peuple avoit des ennemis, puisqu'on se faisoit un jeu de le tromper; nous reconnûmes des machinations concertées et des trames ourdies contre la liberté; nous reconnûmes dans la réputation imméritée que l'on nous créa, un mot d'ordre donné par l'intrigue, dans un lieu et dans un instant choisis pour en étendre et pour en propager l'effet.

L'erreur ne pouvoit être de longue durée; notre présence pouvoit en dissiper le prestige: nous nous apperçûmes bientôt qu'elle étoit importune, et déconcertoit un plan.

Tenus dans un véritable état d'arrestation, gardés et surveillés avec des formes dont la rigueur n'étoit tempérée que par l'honnêteté individuelle des gardes

nationaux qui exécutoient les ordres de la commission, nous devons vous le dire, citoyens, nous avons été condamnés à la plus douloureuse des privations, puisque nous n'avons pu librement communiquer avec vous, entendre de vous, et vous faire entendre l'expression de la vérité. La confiance nous précipitoit vers vous, et l'on nous retenoit par le motif d'une crainte que notre cœur ne pouvoit partager.

Nous étions en état d'arrestation, avant même que la commission eût décidé qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la proposition faite de nous y retenir. Citoyens, en aviez-vous donné le pouvoir ? en avez-vous eu le le desir ? Non : vous ne pouviez ni demander, ni vouloir, que pour rendre à la représentation nationale sa liberté, on enfermât deux représentans ; que pour rendre à la Convention nationale son intégrité, on lui ôtât deux de ses membres, en donnant le même exemple à tous les départemens où il a été envoyé des commissaires.

Et c'est dans cet état de captivité que l'on nous demande à Bordeaux si la Convention est libre à Paris. Avant de répondre, nous aurions pu commencer par demander si nous étions libres à Bordeaux. Nous aurions peut-être embarrassé par cette question ceux qui se croyoient nos juges, Dédaignant ce facile avantage, nous sentions que la liberté étoit au fond de nos cœurs ; et la réponse que nous fîmes alors, nous la ferions encore.

Que répondre, en effet, à une commission entraînée par les passions de quelques-uns de ses membres, ou égarée par leurs intrigues ? Que répondre à des hommes qui déclarent qu'ils ne reconnoissent plus de Convention nationale, plus de pouvoir exécutif, et qui, par une conséquence nécessaire de cette funeste doc-

trine, par le motif, ou sous le prétexte d'attaquer les désorganisateurs, livrent la République entière à la désorganisation la plus complète, affament et décomposent nos armées, renversent le gouvernement, rompent le lien de toutes les administrations locales et nationales, et remplacent l'utile tendance de toutes les parties de l'Empire, de tous les pouvoirs de la République vers un centre connu, par les tourbillons inorganisés de quatre-vingt-six départemens?

Devant des conséquences aussi funestes, pouvions-nous adhérer au principe? Est-il un bon citoyen qui le puisse, quelle que soit son opinion sur les derniers événemens?

Et dans quel moment s'efforce-t-on d'accréditer ces dangereuses idées? Dans quelles circonstances divise-t-on la patrie de manière à la faire chercher péniblement au sein de la France même? C'est lorsque nos légions républicaines ont besoin, pour développer toute l'énergie de leur bouillant courage, de savoir qu'il existe pour elles une patrie qui les regarde, qui les chérit, qui les attend; c'est lorsqu'elles ont besoin de cette union civique à laquelle elles sont déja si disposées, et de cet enthousiasme de liberté et de fraternité qui multiplie les forces physiques par les forces morales; qui presse et qui anime tous les efforts pour la défense de la République une et indivisible.

Dans quel instant encore s'efforce-t-on de rompre cette unité précieuse, également consacrée par l'intérêt national, par les sacrifices faits en commun à la patrie et par les affections mutuelles de tous les Français? C'est lorsque les représentans du peuple vont offrir à ses vœux impatiens une Constitution fondée sur les principes de la liberté et de l'égalité; une Constitution qui ira prendre le caractère sacré de la loi fondamentale à la source même de toutes les lois, c'est-à-dire, dans

l'intelligence de tous, et la volonté générale; c'est lorsque le Peuple français, dans ses assemblées primaires, va pour la première fois donner au monde l'imposant spectacle d'une grande nation qui pose elle-même les bases de son bonheur.

Chez un peuple libre qui n'a point encore de constitution, la patrie paroît être sans autel; on ne sait autour de quoi se rallier. Une agitation dangereuse se communique à tous les esprits, et semble déplacer toutes les limites. L'Etat est menacé de sa dissolution; les diverses autorites voient se rompre le lien provisoire qui les unissoit; les lois elles-mêmes manquent de principes auxquels elles aillent se rattacher; des décrets sont à chaque instant nécessaires pour étayer les restes d'un ancien édifice. Le législateur sent qu'il ne peut plus rien faire qu'il n'ait fait une constitution. Plus l'interrègne a été long, plus il est instant de ramener les esprits, et de rapprocher tous les citoyens par cette chaîne douce et puissante, la seule que la liberté connoisse et chérisse.

Vous sentez comme nous, Citoyens, cet indispensable besoin d'une constitution. Vous jugerez celle qui vous sera présentée. On défend avec plus de courage une patrie constituée. Les rebelles de la Vendée une fois terrassés par vos efforts, nos ennemis du dehors seront obligés de nous demander la paix. Il est temps peut-être que les révoltés de l'intérieur portent la peine de leur témérité, et qu'ils succombent enfin sous les efforts des Français. Ils demandent un roi, et vous le souffririez! Ils étendent au loin leurs ravages, et menacent nos places maritimes, et vous le souffririez! Non: les citoyens de la Gironde, qui se sont si glorieusement signalés dans la révolution, ne terniront pas leur gloire; ils se montreront dignes des

exemples qu'ils ont eux-mêmes donnés ; et de concert avec les citoyens des autres départemens, ils extirperont ce chancre politique qui menace de dévorer le sein de la République,

Fait à Périgueux, le premier du mois de juillet, l'an deuxième de la République française.

Les représentans du Peuple.

Signé, TREILHARD et MATHIEU.

N°. VII.

Proclamation des représentans du peuple délégués dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins, aux membres des autorités constituées, et à tous les citoyens de ces départemens.

Au moment où la Convention nationale présente au peuple une Constitution si long-temps attendue, où cette Constitution marque un terme à l'anarchie, et doit rallier tous les Français contre les rebelles de la Vendée, et les despotes qui pressent nos frontières ; par quelle fatalité cruelle, les agitations intestines semblent-elles s'accroître dans plusieurs parties de la République?

Citoyens, lisez la Constitution, et vous connoîtrez le principe de ces secousses.

Les droits de l'homme y sont tracés en caractères qui ne s'effaceront jamais, et les tyrans se soulèvent à cet aspect.

Les propriétés publiques et particulières y sont garanties ; et les vampires qui les dévoroient, frémissent de se voir arracher leur proie.

La liberté de tous est assurée ; et la tyrannie de quelques hommes qui se faisoient un barbare plaisir de la violer, touche enfin à son terme.

Le règne de la loi va commencer ; et tous ceux qui régnoient par son silence, sont confondus.

Enfin, en sanctionnant la Constitution, vous allez sanctionner l'abolition de la royauté, l'unité de la République, l'égalité des citoyens, leur liberté, la destruction absolue de la féodalité, l'anéantissement pour toujours de la dîme, des corvées, et de mille autres abus sous lesquels nos pères ont gémi pendant tant de siècles.

Telle est la cause des agitations nouvelles que nous éprouvons. Ce sont les convulsions du despotisme aux abois, du fanatisme expirant, et de l'anarchie qui succombe ; ce sont les derniers efforts de l'aristocratie renversée.

Citoyens, quel autre qu'un ennemi public peut vous détourner de l'examen d'une Constitution qui peut et qui doit vous assurer tant de bienfaits ? De quelque prétexte qu'ils colorent leurs perfides insinuations, quel que soit l'organe qu'ils emploient, ne reconnoissez-vous pas le langage déguisé de l'homme d'église qui regrette d'immenses possessions, de l'homme de robe qui redemande une autorité qu'il avoit usurpée, du noble qui soupire après les chimères qu'il appeloit ses priviléges, du financier qui ne peut se consoler de la perte de son or ? Mais, Citoyens, que sont tous ces individus auprès de la nation ? comptez les, comptez vous ensuite, et prononcez.

Ils vous disent que cette Constitution est imparfaite : mais une Constitution même imparfaite, n'est-elle pas un bienfait actuel ? mais celle qu'on vous présente ne

contient-elle pas le mode d'une réforme qui s'opérera sans déchirement et sans violence ?

Ils vous disent que quelques députés n'ont pas coopéré à cette constitution ; comme si la Constitution ne devoit pas tirer toute sa force du peuple qui la sanctionnera ! comme si elle tenoit son autorité de la Convention qui l'a préparée ; et comme si l'existence de l'Assemblée nationale dépendoit de l'absence ou de la présence de quelques individus !

Vous le voyez, ils cherchent des prétextes ; mais ils se gardent bien de vous donner les véritables motifs de leur opposition. Ils voudroient pouvoir se les dissimuler à eux-mêmes. Ils savent que le plus grand des malheurs pour eux, seroit de paroître au grand jour tels qu'ils sont en effet. Mais vous ne succomberez pas sous les piéges qui vous sont tendus ; et quel que soit l'art de ceux qui les dirigent, ils ne parviendront jamais à vous persuader qu'une Constitution populaire, qui détruit toute espèce de tyrannie, qui assure la République une et indivisible, qui garantit l'égalité, la liberté, la propriété, n'est pas le bien auquel nous aspirions, qu'elle n'est pas un bien que nous ne saurions repousser sans délire.

Mais, en vous donnant une constitution, vous ne devez pas perdre un instant de vue les ennemis de la liberté et les vôtres. Il faut la défendre, il faut la conserver ; il faut empêcher que les despotes étrangers et leurs complices de l'intérieur, ne l'étouffent dans son berceau. La République réclame à cet égard une surveillance particulière de la part de toutes les administrations et de tous les citoyens.

En conséquence, Nous, représentans du peuple, députés de la Convention dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins,

invitons tous les citoyens à se tenir fortement en garde contre les piéges dont on les environne ; pour éloigner une Constitution qui doit abattre pour jamais le royalisme et l'aristocratie.

Requérons les administrateurs de département, de district, et les conseils-généraux des communes, dans les départemens de la Dordogne, Lot et Garonne, des Landes, Gironde, Lot, et départemens voisins :

1°. D'exercer la surveillance la plus active sur les étrangers qui se trouvent dans leur arrondissement, et de tenir sévérement la main à l'exécution de la loi sur les passe-ports ;

2°. De surveiller avec la même exactitude toutes les personnes suspectes ;

3°. De s'occuper sans relâche de l'armement des recrues ;

4°. D'organiser des compagnies de canonniers, et de requérir tous les citoyens qui ont des connoissances dans cette partie, pour travailler à leur instruction ;

5°. De faire imprimer, publier et afficher la présente proclamation dans toutes les communes.

6°. Nous rendons tous les membres des administrations et des conseils-généraux des communes, personnellement garans et responsables du défaut de publication et d'exécution.

Fait à Périgueux, le 7 juillet, l'an second de la République française.

Les représentans du peuple dans les départemens de la Dordogne, Gironde, &c.

Signé, TREILHARD et MATHIEU.

Lettre qui accompagnoit la proclamation.

Les représentans du peuple aux administrateurs des départemens.

Enfin, citoyens administrateurs, la nation peut juger l'ouvrage de ses représentans; elle est appelée à se donner une constitution si elle trouve dans le projet qui lui est soumis, un caractère de sagesse et un moyen de détruire l'anarchie et de terminer nos divisions. Nous vous adressons une proclamation dont l'objet est de dissiper les suggestions de la malveillance sur l'ouvrage présenté à la sanction du peuple, et nous ne doutons pas de votre empressement à la faire passer à tous les districts et à toutes les communes de votre arrondissement.

Périgueux, ce 7 juillet 1793, l'an deuxième de la République française.

Signé, TREILHARD et MATHIEU.

N°. VIII.

Périgueux, 2 juillet, l'an 2 de la République.

Les représentans du peuple, etc. aux citoyens administrateurs du département de la Haute-Vienne.

De prétendus administrateurs du département de la Gironde ont arrêté qu'ils feroient marcher un bataillon *sur Paris* : au lieu de lui tracer la route qui l'eût rapproché des rebelles, ils voudroient l'envoyer par Périgueux et Limoges; ainsi ils ont fait aux départemens de la Dordogne et de la Vienne l'injure de

penser qu'ils se rendroient complices d'une démarche si criminelle. Déja celui de la Dordogne en a témoigné son juste ressentiment, et nous ne doutons pas qu'il ne soit également partagé par celui de la Haute-Vienne. Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous prévenir, quoique nous soyons loin de supposer que le projet des administrateurs de la Gironde sera jamais effectué.

Nous vous adressons des exemplaires de l'exposé que nous avons publié de la manière dont nous avons été reçus à Bordeaux, et de nos lettres aux autorités constituées de ce département. Gardez-vous de penser que le vœu du peuple soit d'accord avec celui de ses administrateurs, ou plutôt de quelques intrigans qui ont eu le secret de s'emparer d'un crédit qu'ils ne conserveront pas long-temps. Nous sommes très-persuadés que les citoyens du département de la Gironde s'empresseront de manifester les sentimens de républicanisme et d'unité qui animent les citoyens des autres départemens.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. IX.

Périgueux, ce 17 juillet, l'an 2e.

Les représentans du peuple, etc. aux citoyens membres du district de Cadillac.

Nous l'avons lu, Citoyens, cet arrêté dont vous nous avez adressé une expédition, et nous y avons trouvé l'ouvrage de républicains accoutumés à réfléchir sur les événemens, à ne considérer que les résultats, et à accueillir tout ce qui peut être utile à la nation. Nous en avons adressé une copie au comité de salut public,

public, qui en portera certainement le même jugement que nous.

Il ne nous a laissé qu'un regret : c'est celui de ne pas y trouver une disposition qui en ordonne l'envoi aux autres districts de votre département; ils ne fermeront pas toujours les yeux à la lumière, soyez-en persuadés, et c'est à vous que doit appartenir l'honneur de les éclairer; c'est vous qui leur ferez sentir combien il est ridicule de commencer une guerre civile, sous le prétexte de mettre un terme à de prétendues dissentions, et combien il est insensé de repousser une constitution vraiment républicaine, par le motif puéril que tels ou tels individus n'en sont pas les auteurs.

D'adroits intrigans peuvent bien parvenir à tromper le peuple pendant quelques instans; mais il suffit d'un petit nombre de bons citoyens et de citoyens instruits, pour le ramener à ce qui est juste, à ce qui est utile.

Nous sommes bien convaincus que vous êtes au-dessus de toute espèce de crainte ; c'est à ceux qui mentent à leur conscience qu'il convient de trembler; pour vous, qui ne respirez que l'amour, que le bien de la République, vous ne devez attendre de vos concitoyens qu'estime et reconnoissance.

MATHIEU, TREILHARD.

N°. X.

Périgueux, ce 15 juillet, l'an 2.

Les représentans du peuple, etc. aux citoyens membres du conseil-général de la commune de Sainte-Foy.

Vous gémissez comme nous, citoyens, sur les erreurs et les écarts d'un grand nombre de nos frères

de la Gironde. Ils sont bien coupables, ceux qui, abusant de la bonne foi et de la crédulité d'un peuple qui jusqu'à ce jour n'avoit marqué qu'attachement à la République une et indivisible, cherchent à l'armer contre ses frères des autres départemens, et, sous prétexte d'assoupir les dissentions, commencent en effet la guerre civile; mais nous espérons qu'ils serotn démasqués avant d'avoir exécuté leurs projets liberticides : un grand nombre de communes de votre département partage vos sentimens et se rallie comme vous à la Convention nationale; ce nombre ne peut qu'augmenter tous les jours, et le département entier de la Gironde finira par se montrer tel qu'il auroit dû toujours être, tel qu'il auroit été en effet, sans les suggestions perfides de quelques royalistes déguisés.

Nous ne pouvons pas vous envoyer directement les lois nouvelles, puisque l'envoi ne nous en est pas fait à nous-mêmes, et que nous ne les connoissons que par la feuille des décrets; mais nous transmettrons votre demande à la Convention. Nous joignons ici un exemplaire de la constitution : c'est le seul qui nous reste. Qu'on est coupable d'interrompre les envois et la communication des lois à des citoyens qui ne respirent que leur exécution!

TREILHARD, MATHIEU.

N°. XI.

Bergerac, ce 16 juillet, l'an 2 de la République française.

Les représentans du peuple, etc. aux citoyens membres de la société populaire de Sainte-Foy.

Citoyens, vous l'improuvez, la conduite qu'on a

tenue à notre égard à Bordeaux ; vous l'improuvez : ce mot nous console de bien des amertumes. Le conseil-général de votre commune nous avoit déja marqué des sentimens qui ne nous laissoient aucun doute sur les vôtres ; nous n'en avons pas été moins sensibles au plaisir d'en recevoir l'expression directe de vous-mêmes : ce seroit avec bien de l'empressement que nous irions la recueillir dans votre sein ; mais des considérations puissantes dans l'intérêt des principes que vous défendez si bien, nous appellent ailleurs; soyez bien convaincus de tout notre regret de ne pouvoir fraterniser avec vous que par lettres.

TREILHARD, MATHIEU.

N°. XII.

Périgueux, ce 14 juillet, l'an 2 de la République.

Les représentans, etc. aux citoyens composant le conseil-général de la commune de Budos, canton de Laudiras, district de Cadillac.

L'impatience que vous nous témoignez, citoyens, de voir arriver dans votre commune cette constitution si long-temps attendue, nous prouve que vous connoissez également et la cause et le remède des maux qui nous affligent ; peut-être vous est-elle parvenue dans le moment où nous vous écrivons ; et comme elle sera examinée par vous sans passions et sans prévention, nous ne doutons pas qu'elle ne soit sanctionnée aussi-tôt qu'elle sera connue : les principes consignés dans votre arrêté, les sentimens développés dans votre lettre, nous sont de sûrs garans que ni le royalisme, ni le fédéralisme ne souil-

lèrent jamais vos ames, et que vous les combattrez dans toutes les occasions avec l'énergie des vrais et fiers républicains. Nous sommes bien convaincus qu'un grand nombre, que le très-grand nombre des citoyens du département de la Gironde partage vos sentimens, et nous attendons avec confiance le moment où les prestiges dont on les a enveloppés se dissiperont ; la réflexion et votre exemple doivent hâter cet instant si desiré par tous les bons citoyens.

MATHIEU, TREILHARD.

N°. XIII.

Périgueux, 2 juillet, l'anl 2 de la République.

Les représentans du peuple, etc. aux citoyens représentans du peuple, membres du comité de salut public.

Nous avons adressé, citoyens collègues, ainsi que nous vous l'avions annoncé, aux autorités constituées de Bordeaux l'exposé de la conduite tenue à notre égard dans le département de la Gironde ; nous en joignons ici un exemplaire imprimé, sous le numéro premier. Cet exposé a été accompagné d'une lettre aux membres du département, du district et de la commune, dans laquelle, après leur avoir exprimé les sentimens douloureux dont nous étions affectés, nous les avons exhortés à s'honorer en reconnoissant et réparant leur erreur ; nous joignons encore ici copie de cette lettre numéro 2.

Comme nous sommes très-convaincus que tous les membres des autorités constituées du département de la Gironde, ne sont pas les complices de ce qui s'est passé, nous avons adressé à tous les districts des exemplaires de notre exposé et de notre lettre au dé-

partement ; nous les interpelons personnellement de déclarer s'ils approuvent ou s'ils improuvent la conduite tenue à notre égard ; nous les sommons de faire publier notre exposé dans toutes les communes, et nous leur declarons qu'ils demeureront responsables de leur silence et de leur inaction ; vous trouverez encore ici la copie de cette lettre numéro 3.

Enfin, nous avons cru devoir adresser à tous les citoyens de la Gironde une proclamation, dont un exemplaire, numéro 4, est joint aux autres pièces que nous vous faisons passer ; nous espérons qu'elle ramènera les esprits égarés, et qu'elle ouvrira tous les yeux sur l'abyme dans lequel les meneurs actuels de la Gironde conduiroient ce departement : nous vous prions d'être persuadés que nous ne négligerons rien de ce qui pourra contribuer à ramener l'ordre, et à déjouer les factieux.

Nous éprouvons une véritable satisfaction à vous entretenir des sentimens du département de la Dordogne, dans lequel nous sommes actuellement : la conduite de celui de la Gironde y est généralement blâmée : on a annoncé au directoire que la force armée de Bordeaux partiroit le 4, passeroit par Périgueux et Limoges ; et on avoit invité le département de la Dordogne à y fournir la force dont il seroit en état de disposer. Celui-ci a déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la proposition, et a annoncé à la Gironde que la rareté des subsistances ne lui permettroit pas d'en fournir à ses bataillons : nous sommes persuadés qu'ils ne partiront pas.

Nous avons cependant cru qu'il étoit de notre devoir de prévenir le département de la Haute-Vienne, que les habitans de la Gironde leur faisoient l'injure

de préférer la route de Limoges à celle d'Angoulême et Tours, et nous les avons instruits des dispositions du département de la Dordogne. Vous remarquez, sans doute, que les Bordelais veulent faire prendre à leur troupe le chemin le plus éloigné des rebelles, parce qu'ils sentent bien qu'elle s'arrêteroit à la Vendée, où elle reconnoîtroit ses véritables ennemis.

La société populaire de Périgueux a envoyé à ce sujet une adresse très-énergique aux républicains de la Gironde : nous vous en adressons un exemplaire, numéro 5; elle a fait aussi une adresse à la Convention sur les évènemens du commencement du mois ; elle est dans notre paquet, à l'adresse du président de la Convention, à qui vous voudrez bien la faire passer.

Lorsque nous avons cherché à connoître les ressources de ce département contre nos ennemis intérieurs et extérieurs, nous avons vu avec peine qu'elles ne seroient pas considérables. La disette des armes y est absolue, et les bataillons déja formés et envoyés ont aussi occasionné un épuisement d'hommes; cependant, à la première nouvelle de nos revers dans la Vendée, le département a offert à Biron deux compagnies de gendarmerie, que ce général a acceptées, et qui vont partir ; nous nous occuperons de hâter leur départ, et d'organiser de nouvelles forces, s'il est possible.

Nous nous proposons d'aller examiner un local propre à établir une manufacture d'armes ; on nous a déja remis un mémoire à ce sujet; on doit nous en remettre encore un autre : cet établissement seroit vu ici avec transport.

Nous tâchons aussi de nous procurer des renseignemens sur l'état des départemens voisins, et nous nous y rendrons aussitôt que nous aurons reçu la réponse que nous vous avons priés de nous adresser à Périgueux.

P. S. Comme il seroit possible que le département de la Gironde arrêtât la distribution de notre exposé, de notre proclamation, de notre lettre au département, et de notre lettre aux districts, nous pensons qu'il seroit convenable que la Convention fît imprimer toutes les pièces et les adressât directement, ou du moins qu'elle les fît insérer au bulletin.

TREILHARD, MATHIEU.

N°. XIV.

Périgueux, le 7 juillet, l'an 2 de la République française.

Les représentans du peuple, etc., aux représentans du peuple, membres du comité de salut public.

Nous vous avons déja marqué, citoyens collègues, que les sentimens des citoyens du département de la Dordogne différoient beaucoup des sentimens apparens du département de la Gironde; nous avons été à portée chaque jour de nous en convaincre.

La constitution est attendue ici avec la plus vive impatience, et l'on nous a déja témoigné de l'étonnement et du regret de ne l'avoir pas encore reçue officiellement. Nous avons expliqué les détails qui ont dû causer ce retard. Nous ne doutons pas qu'elle ne soit reçue et acceptée avec eclat et célérité, par un peuple qui sent combien est pressant le besoin

d'un gouvernement, pour mettre un terme à l'anarchie qui nous dévore.

La défense de la République contre les ennemis extérieurs et contre les rebelles, occupe aussi les administrations du département. Deux compagnies de gendarmerie partiront pour la Vendée à la fin de la semaine : nous avons su qu'il s'y étoit glissé des personnes suspectes, et nous en purgerons le corps avant qu'il se mette en marche.

On s'occupe actuellement de l'organisation de deux escadrons de cavalerie pour l'armée des Pyrénées ; et nous donnons en même temps nos soins à l'organisation de deux compagnies de canonniers ; mais le défaut d'instructeurs ne permet pas de compter sur des secours très-prochains de ce côté-là.

Les recrues de ce département excédoient le nombre prescrit : il en est deja parti beaucoup ; mais toutes les armes sont épuisees, et il reste 4000 hommes dont la nation peut disposer ; ils sont habillés ; il faut seulement les armer : on pourroit leur donner des piques ; on n'en manque pas ; mais ils ont pour ce genre d'armes une répugnance qu'il sera très-difficile de vaincre.

Par les renseignemens que nous recevons de la Gironde, il paroît qu'on n'y trouve pas pour l'organisation de la force qu'on desiroit porter sur Paris, toute la facilité qu'on avoit esperée : cette force devoit partir le 4 ; elle n'est pas partie, et nous présumons qu'elle ne partira pas. Déja quelques réclamations s'élèvent : l'envoi que nous avons fait à tous les corps administratifs et aux sociétés populaires, des exposé, proclamation et lettres imprimées dont nous vous avons adressé des exemplaires, contribuera

à ouvrir les yeux des citoyens, si la circulation n'en est pas empêchée par la commission populaire. Nous avons fait aussi de pareils envois aux départemens voisins; nous nous proposons de les parcourir en quittant celui de la Dordogne, ce que nous ferons aussitôt que nous aurons reçu les dépêches que nous vous avons priés de nous adresser à Périgueux : peut-être même partirions-nous avant de les avoir reçues, si elles tardoient encore. Nous ne manquerons pas de vous instruire de notre marche et du succès de nos opérations.

MATHIEU, TREILHARD.

N°. XV.

Périgueux, le 10 juillet, l'an 2 de la République française.

Les représentans, etc., aux membres du comité de salut public.

Enfin, citoyens collègues, la constitution a été apportée dans ce département où elle étoit attendue avec impatience. Au moment où le courier est arrivé, une décharge d'artillerie a annoncé cet événement : ce soir tous les corps constitués réunis, doivent proclamer avec beaucoup de solemnité le projet présenté à la sanction du peuple; et les assemblées primaires seront indiquées pour dimanche prochain.

Pendant que les véritables patriotes se félicitent de voir arriver l'instant où la nation se donnera un gouvernement, les malveillans s'agitent pour enlever, ou du moins pour retarder ce bienfait : des brochures incendiaires ont été adressées ici, même sous le con-

tre-seing de la Convention. Nous avons cru qu'il seroit utile de faire une proclamation qui présentât au peuple le tableau des avantages attachés à la constitution qui lui est présentée, avec l'exposé des véritables motifs qui animent ceux qui la calomnient. Nous en joignons ici quelques exemplaires.

Nous avons pensé que nous ne devions pas nous borner à l'envoi dans ce département, et nous avons aussi adressé notre proclamation aux départemens de Lot et Garonne, des Landes, Haute-Vienne, Gironde, Lot, Gorrèze et Haute-Garonne; nous sommes dans la persuasion qu'elle y produira de bons effets.

L'acceptation de la constitution sera faite à l'unanimité peut-être dans le département de la Dordogne : nous comptons aussi qu'on s'empressera de la sanctionner dans les départemens voisins, à l'exception toutefois de celui de la Gironde. On nous a bien assuré que la commission prétendue populaire en avoit décidé l'envoi aux assemblées primaires; mais les esprits dans ce département sont trop égarés, pour que nous en attendions une sanction générale : quelques communes l'accepteront selon toutes les apparences; nous ne nous flatons pas que la majeure partie partage leurs sentimens.

L'administration du département de Lot et Garonne, à qui nous avions adressé nos imprimés relatifs à celui de la Gironde, nous paroît dans d'excellentes dispositions. Nous en jugeons par une lettre qne nous en avons reçue hier, et dans laquelle elle nous témoigne son impatience de nous voir arriver à Agen. Notre projet a toujours été d'aller dans ce département en quittant celui de la Dordogne, où vous savez que nous attendons vos réponses : nous

voudrions bien les avoir déja reçues, et peut-être quitterons-nous Périgueux sans les attendre, si elles tardent encore quelques jours à nous parvenir.

Notre séjour ici a été employé à propager le bon esprit par une grande communication avec les autorités constituées, la société populaire et les bons et vrais républicains. Sous ce point de vue, nous croyons qu'il y a été fort utile.

Nous avons passé en revue toute la force départementale (*a*) et la gendarmerie. La première est divisée en cavalerie et en infanterie : une partie des cavaliers manque de sabres ; cependant cette troupe rend beaucoup de services au département. L'infanterie n'est ni armée ni organisée ; nous avons pressé son organisation, et nous croyons que dès aujourd'hui une compagnie de cannoniers sera complettement formée ; nous nous occuperons sur-le-champ de l'organisation d'une seconde.

La gendarmerie consiste en deux compagnies que nous vous avons déja annoncé devoir partir pour la Vendée : elles partiront en effet à la fin de la semaine ; nous avions été prévenus qu'il s'y étoit glissé des gens suspects ; nous avons fait faire une espèce d'information contre deux gendarmes qu'on nous avoit dénoncés ; nous vous vous en envoyons une copie, parce qu'elle présente l'opinion que s'étoient formée ces deux particuliers sur les mouvemens de Bordeaux: les deux gendarmes sont en état d'arrestation ; il paroît qu'ils sont fort soupçonnés d'avoir fabriqué, pour être admis, de faux certificats de civisme; et ils seront livrés à l'accusateur public.

Vous verrez dans cette information que ces deux

(*a*) Cette force avoit été organisée en vertu d'une réquisition des représentans du peuple, Lacoste et Saint-André.

gendarmes ont parlé d'un commandant choisi par eux à cause de son aristocratie : ce commandant se nomme *Dubois* ; il est capitaine de la seconde compagnie. Nous avons interrogé à son sujet les officiers et plusieurs autres gendarmes : il n'est rien survenu à sa charge ; cependant nous avons cru convenable de le suspendre au moins provisoirement ; c'est ce que nous avons fait par un arrêté dont nous joignons ici copie : nous nous y sommes d'autant plus volontiers déterminés, que Dubois a été régisseur d'un ci-devant, circonstance qui seule n'auroit pas suffi pour motiver notre résolution, mais qui, rapprochée de l'autre, nous a paru de quelque poids.

Vous verrez aussi dans la même information le nom du citoyen Pipaut, procureur-général-syndic du département. Nous avons interrogé à son sujet les deux gendarmes, qui disent ne lui avoir jamais parlé et ne l'avoir jamais entendu : nous cherchons à nous instruire sur le caractère et les sentimens de ce fonctionnaire ; il a de l'esprit et de l'activité.

Nous avons aussi fait mettre en état d'arrestation un troisième gendarme nommé Mallet, qui est venu présenter au département une pétition au nom des deux compagnies, à l'effet de suspendre leur départ pour la Vendée. Le procureur-général lui a observé que la pétition n'étoit signée de personne : il a répondu qu'il alloit la faire signer, l'a reprise et s'est évadé. Sur les recherches que nous avons ordonnées, il a été retrouvé ; nous l'avons interrogé, et nous soupçonnons qu'il est entaché d'un peu de fanatisme religieux.

Cette affaire et celle des deux autres gendarmes nous a déterminés à voir en particulier plusieurs of-

ficiers et gendarmes des deux compagnies : nous nous sommes assurés que les trois individus arrêtés étoient désavoués par leurs camarades, qui ne partageoient pas leurs sentimens : pour en être encore plus certains, nous les avons tous fait mettre sous les armes ; et après les avoir passés en revue, nous leur avons parlé sur leurs devoirs et sur les engagemens qu'ils avoient contractés de mourir pour la République. Nous avons ensuite annoncé que ceux qui ne se sentiroient pas cette espèce de dévouement, ou à qui l'âge et les infirmités ne permettroient pas de supporter les fatigues d'une campagne, seroient remplacés, et qu'ils pouvoient sortir des rangs. Quatre seulement les ont quittés ; ce sont de vieux cavaliers de l'ancienne maréchaussée, hors d'état en effet de combattre nos ennemis. Tous les autres n'ont répondu que par les cris unanimes de *vive la République*, et par le serment de la maintenir ou de mourir pour elle. Nous pensons qu'on peut actuellement compter sur ces deux compagnies.

Nous vous prions de ne pas perdre de vue ce que nous vous avons marqué dans notre dernière lettre, au sujet des recrues. Nous avons encore dans le département environ 4000 hommes dont il faut disposer ; mais ils sont absolument sans armes : il n'y a ici aucune ressource pour leur en procurer, et il est impossible de les faire partir sans les armer. Occupez-vous de cet objet : de notre côté, nous avons écrit à notre collègue Brival, à Tulle, pour tirer quelques secours, s'il est possible, de la manufacture de cette ville ; nous n'en espérons pas grand chose, parce que nous savons qu'on a déja fait des demandes inutiles.

Nous vous avions parlé d'un projet d'établir ici

une manufacture d'armes, dans la ci-devant abbaye de Chancelade. Nous avons visité les lieux : ils seroient assez convenables ; mais, 1°. un moulin national nécessaire à l'exploitation, a déja été aliéné ; 2°. nulle ressource dans le voisinage pour des charbons de terre : cet établissement seroit fort dispendieux, et fort peu utile.

Le département s'est procuré des canons de la forge d'Ans ; il en a environ une trentaine, et on travaille à force aux affûts : ce ne sont que des canons de fer.

Les commissaires de l'armée des côtes de la Rochelle nous ont écrit pour nous prévenir que les deux bataillons de la Gironde qui sont dans cette armée, demandoient absolument à se retirer ; ils ajoutoient qu'ils n'espéroient pas pouvoir les retenir ; ils nous supposoient à Bordeaux, et nous prioient d'engager le département à remplacer ces deux bataillons par deux autres. Nous avons écrit une lettre pressante à l'administration ; nous ne pouvons pas encore savoir quel en sera l'effet.

TREILHARD, MATHIEU.

Au nom de la République française.

Nous représentans du peuple, députés de la Convention dans les départemens de la Gironde, Lot et Garonne, et départemens voisins ;

Après avoir pris lecture d'une information faite par le citoyen Durepaire, administrateur du département de la Dordogne, en date des 5 et 6 du présent mois, et après avoir entendu les citoyens Lachaud, et Lacoste Labraguse, gendarmes, ainsi que le ci-

toyen Dubois, l'un des capitaines des deux compagnies de gendarmerie organisées dans ledit départartement, et qui sont sur le point de partir pour la Vendée, réquerons les citoyens administrateurs du département de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Lachaud et Lacoste Labraguse. Suspendons provisoirement le citoyen Dubois de son commandement ; requérons les administrateurs du département de notifier andit citoyen et aux gendarmes notre présent arrêté.

Fait à Périgueux, ce 7 juillet 1793, l'an 2 de la République française.

TREILHARD, MATHIEU.

N°. XVI.

Périgueux, ce vendredi 12 juillet, l'an 2.

Les représentans du peuple, etc. à leurs collègues membres du comité de salut public.

Citoyens nos collègues, nous avons reçu hier votre dépêche du 7 de ce mois, que votre courier nous a apportée. L'approbation que vous donnez à notre conduite dans les circonstances critiques où nous nous sommes trouvés à Bordeaux, nous assure que le témoignage de notre conscience ne nous avoit pas trompés.

Nous avons vu avec bien du plaisir que vous rendiez aux sentimens des habitans de la Dordogne la justice qui leur est due, et nous n'avons pas manqué de faire part de cette partie de votre dépêche au directoire du département, à celui du district et à la société populaire de Périgueux : son insertion dans le bulletin du département portera aux autres districts

l'assurance que leur bonne conduite est connue et appréciée.

L'annonce et la lecture de la constitution ont été faites avant-hier mercredi, avec beaucoup de solemnité, dans toutes les places publiques de la ville, par toutes les autorités constituées; nous avons été invités à la cérémonie, et vous jugez bien que nous ne nous sommes pas refusés à l'invitation. Les assemblées primaires se tiendront dimanche à Périgueux; un repas civique auquel tout le monde sera admis couronnera la journée, et nous nous proposons de partir immédiatement après, pour aller dans le département de Lot et Garonne; notre première lettre, selon toutes les apparences, sera datée d'Agen.

Nous n'avons pas négligé, pendant notre séjour dans le département de la Dordogne, une seule occasion de fraterniser avec les autorités constituées et avec tous les citoyens : nous ne vous dirons pas qu'il n'y a pas ici des aristocrates et des gens tièdes; mais nous croyons pouvoir assurer que l'esprit général est bon, et que par-tout des patriotes prononcés nous répondent qu'on ne s'écartera pas des vrais principes.

Nous vous avions parlé dans notre dernière lettre de Lipaut, procureur-général-syndic, et nous vous avions annoncé que nous observions son caractère et ses sentimens. Un arrêté du comité de surveillance a fait mettre depuis ce fonctionnaire public sous la garde d'un gendarme, et a fait apposer les scellés sur ses papiers : cet arrêté paroît fondé sur un réquisitoire prononcé le 27 juin, et sur des dénonciations faites par la députation de la Dordogne. Nous ne connoissons pas les faits dénoncés; à l'égard du réquisitoire, nous avions déja dit au procureur-général-

syndic

syndic que nous n'en étions nullement satisfaits, quoiqu'il y ait conclu à ce qu'il fût dit qu'il n'y avoit lieu de délibérer sur les envois faits par la commission de salut public de la Gironde, et à ce qu'il fût écrit à cette commission pour lui faire sentir le danger des démarches qu'elle proposoit. La levée des scellés mettra peut-être en évidence les véritables sentimens de ce fonctionnaire, qui ne manque ni de talens, ni d'autorité, et qui par cela même seroit encore plus dangereux, si le cœur ne répondoit pas à l'esprit.

Il paroît constant que les assemblées primaires de la Gironde délibéreront sur la constitution. Nous sommes assurés qu'elle sera reçue avec enthousiasme dans quelques parties, et notamment dans le district de Cadillac; le procureur-syndic nous a écrit, par ordre du directoire, une lettre dans laquelle se manifestent des sentimens bien opposés à ceux que la commission populaire nous a montrés : il y a joint un arrêté pris par les administrateurs du district, le conseil-général de la commune et divers membres des tribunaux; nous vous en adressons une copie.

Le district de Bazas ne se prononce pas de même: nous en avons reçu une lettre, d'après l'envoi que nous avions fait de nos imprimés; elle porte que la plupart des membres sont en commission pour procurer des grains dans leur arrondissement; elle nous invite à ne rien préjuger sur leurs sentimens, et nous annonce que nous recevrons une réponse concertée avec le conseil-général; ils ajoutent qu'ils ont fait afficher notre proclamation.

Nous n'avons reçu aucune lettre des autres districts.

Nous avions prévenu l'administration du département de la Haute-Vienne, du projet des Bordelais

de faire passer la force qu'ils envoyoient sur Paris par Périgueux et Limoges, et nous leur avions fait part de l'arrêté pris à ce sujet par le département de la Dordogne. Les administrateurs de la Haute-Vienne nous témoignent, dans leur réponse, combien ils sont éloignés d'approuver les démarches du département de la Gironde, et joignent à leur lettre un exemplaire imprimé d'une adresse de toutes les autorités constituées de la ville de Limoges, dans laquelle nous avons remarqué ces mots :

« C'est dans le sein de la Convention qu'est planté » l'arbre de la liberté, ses ramifications doivent né- » cessairement s'étendre sur tous les points de la » France : rallions-nous donc autour de cet arbre pré- » cieux, et profitons tous de son ombre salutaire et » bienfaisante. »

Toute l'adresse est dans le même esprit.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. XVIII.

Bergerac, ce 16 juillet, l'an 2.

Les représentans du peuple, etc. aux représentans du peuple membres du comité de salut public.

Nous avons quitté, citoyens collègues, la ville de Périgueux, et nous dirigeons notre marche vers Agen. Le jour de notre départ, la constitution avoit été acceptée, avec autant d'unanimité que de transport, par l'assemblée primaire de la commune et dans plusieurs assemblées de canton; par-tout sur notre route nous avons reçu l'expression des mêmes sentimens, et nous pouvons vous assurer que dans huit jours tout le dé-

partement aura sanctionné l'ouvrage de la Convention avec autant d'empressement et de joie que la ville et le département de Paris. Nous n'avons eu connoissance que d'un seul *non* répondu aux appels nominaux, et ce *non* étoit dans la bouche d'un citoyen qui le motivoit sur ce que la suppression de la dîme et des rentes ne lui paroissoit pas assez clairement exprimée.

Nous désirons et nous espérons trouver le même esprit dans le département de Lot et Garonne : deux lettres que nous avons reçues de l'administration du département nous annoncent de bonnes dispositions; nous les seconderons de notre mieux, et nous espérons que la sanction de la constitution y suivra de près notre arrivée.

Quoique la prétendue commission populaire de la Gironde ait paru annoncer qu'elle adresseroit la constitution aux assemblées primaires, cependant les municipalités ne l'ont pas encore reçue; celle de Sainte-Foy, dont les principes sont excellens, s'en plaint dans une lettre : nous lui avons adressé le seul exemplaire qui nous restoit. Elle demande que l'adresse des lois soit faite directement aux municipalités, dans les lieux où les autorités constituées se trouvent en opposition avec la Convention, et il seroit fort à désirer que leur demande fût accueillie.

Elle demande aussi à être autorisée à suspendre le versement dans les caisses du district de Libourne du produit de leurs impositions; et comme nous venons de lire dans un journal, que le département de la Gironde étoit du nombre de ceux que le ministre a annoncés avoir rompu communication avec lui, et se trouver en insurrection, nous lui marquons qu'elle doit exécuter sans difficulté le décret qui suspend la

levée des impositions dans ces départemens, et arrêter le versement des fonds dans les caisses supérieures.

P. S. Nous vous adressons une lettre que nous venons de recevoir; bien d'autres personnes se trouvent dans le même cas que celui qui l'a écrite, et le comité ne peut se dispenser de prendre leur sort en considération.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. XVIII.

Agen, 20 juillet, l'an 2.

Les représentans, etc. aux représentans membres du comité de salut public.

Citoyens collègues, nous vous avions déja annoncé que la constitution seroit unanimement acceptée dans les départemens qui environnent celui de la Gironde: notre séjour dans celui de Lot et Garonne n'a fait que nous confirmer dans cette opinion; l'acceptation est faite par-tout ou le sera sous peu de jours, et par-tout on témoigne la même alégresse, parce qu'on y conçoit les mêmes espérances de paix et d'union pour l'avenir.

Quoique cette disposition générale des esprits dans la République nous promette dans la suite une direction uniforme contre nos ennemis, nous n'avons cependant pas négligé de faire sentir aux autorités constituées et dans les sociétés populaires combien il étoit utile et même nécessaire de nous rallier et de nous unir autour de cette constitution si avidement reçue, et de préparer par de nouveaux efforts la

prompte destruction des tyrans et des rebelles : nous nous sommes instruits de l'état des forces du département, et nous avons pris des mesures pour la levée, dans l'instant, de quatre cents hommes de cavalerie, nombre excédant de trente-deux le contingent; on travaille à l'équipement et à l'armement.

Il restoit deux cents hommes, ou environ, à fournir pour le recrutement; on s'occupe de les lever.

Nous avons fait ouvrir un registre pour la levée d'une compagnie de canonniers, et les personnes du département qui ont des connoissances dans cette partie, vont être mises en réquisition pour travailler à l'instruction des autres.

Enfin nous avons pressé le département d'organiser sans délai deux compagnies de francs tireurs, qui avoient été requises par nos collègues déjà envoyés dans ce département.

L'établissement d'une manufacture d'armes nous a paru possible et même facile dans un département où l'on a du fer, du charbon, des rivières et de grandes maisons nationales. On a paru douter que la nature du fer fût propre à cet usage; une personne de l'art doit en faire l'expérience en présence de commissaires du département, et, d'après le résultat, si la matière est bonne, on enverra sur-le-champ un mémoire sur la manière la plus utile et la plus prompte de former cet établissement.

Nous ne perdrons pas de temps pour nous transporter dans le département du Lot, afin d'y exciter le zèle des administrations, et sur-tout pour nous assurer que les assemblées pour l'acceptation de la constitution n'y sont pas retardées; car, citoyens

collègues, nous regardons l'époque de cette acceptation comme le terme de nos divisions intestines. C'est au moment où le dépouillement des procès-verbaux sera fait, que les départemens qui seront restés en arrière doivent être accablés par l'immense majorité des acceptans. Peut-être les porteurs des procès-verbaux vous demanderont-ils de fixer un délai aux administrations révoltées, pour reconnoître et rétracter leurs erreurs : si ce délai est accordé, nous ne faisons nul doute que tout rentrera dans l'ordre; et si quelques départemens s'y refusoient, alors la volonté nationale n'étant plus équivoque, toute la nation seroit debout pour étouffer les germes de la discorde.

Une autre mesure nous paroîtroit également utile, et celle-ci devroit être prise sur-le-champ : nous savons qu'à Bordeaux sont réunies à peu près toutes les personnes suspectes des départemens voisins, et cette réunion ne contribue pas peu à fomenter les mauvaises dispositions d'une partie de ce département; il en est vraisemblablement de même dans les autres départemens dissidens; il faut leur enlever ces fauteurs de discorde, et les renvoyer dans leurs départemens, où ils seront surveillés. Il nous paroîtroit donc convenable de décréter que, dans un délai fort court, tous ceux qui, sortis du département dans lequel ils sont domiciliés, se trouvent actuellement dans les départemens en insurrection, seront tenus d'en sortir, sous telle peine qui sera réglée par la Convention. Nous vous soumettons notre idée.

Nous ne manquerons pas de vous instruire du succès de notre mission dans le département du Lot, où nous allons nous rendre.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. XIX.

Montauban, ce 21 juillet, l'an 2.

Les représentans, etc. aux membres du comité de salut public.

Citoyens collègues, à l'instant où nous partions ce matin d'Agen, ainsi que nous vous en avions prévenus par notre dépêche d'hier, pour venir dans le département du Lot terminer notre mission, nous avons reçu une lettre des administrateurs du directoire de district de Castel-Jaloux, qui nous annonçoit le départ de Bordeaux d'un bataillon de 1500 hommes, dont 1200 à pied et 300 à cheval. Cette troupe étoit logée, disent-ils, hier 20 du courant, à Langon. Les administrateurs de Castel-Jaloux nous demandoient conseil sur la conduite qu'ils avoient à tenir ; ils observoient que leurs cœurs et leurs bras se prêteroient volontiers pour arrêter cette troupe dans sa marche ; mais à peine ont-ils 50 fusils de calibre dans le district.

Nous avons répondu à ces administrateurs que nous étions convaincus de l'impuissance où ils étoient de résister, que d'ailleurs la force ne devoit être employée qu'après avoir inutilement épuisé tous les autres moyens ; nous leur avons dit que si les Bordelais arrivoient à eux, il falloit tout employer pour leur faire sentir combien leur résolution seroit funeste à la République ; combien sur-tout elle seroit coupable à l'instant où toute la nation, se ralliant autour d'une constitution si long-temps attendue, est prête à jouir du fruit de quatre années de sueurs et de sacrifices.

Nous avions d'abord songé à nous transporter à Castel-Jaloux ; mais nous avons considéré ensuite que ce n'étoit pas au premier pas que les Bordelais faisoient hors de leur département, qu'on pouvoit se flatter de les arrêter par la seule voie de la persuasion; que leur prévention contre notre personne pourroit d'ailleurs être un obstacle au succès; enfin que si notre démarche ne réussissoit pas, nous aurions perdu un temps qui pourroit être utilement employé d'une autre manière.

Certains que le département de Lot et Garonne n'a aucun moyen de résistance, et même que dans quelques endroits; on manque peut-être de l'énergie nécessaire pour vouloir résister, nous avons pris le parti de suivre notre destination et de venir à Montauban pour y réunir quelques membres des administrations voisines, afin de conférer avec eux sur ce qu'il convenoit de faire dans cette circonstance. Nous avons choisi cette ville, parce qu'elle est le point milieu entre les différentes directions que pourroit prendre la force bordelaise. Nous sommes donc partis après avoir fait part à l'un des administrateurs du département de Lot et Garonne, et après avoir écrit à l'administration pour l'instruire de la lettre des administrateurs de Castel-Jaloux, de notre réponse, et pour lui rappeler ce que nous lui avions dit précédemment, que, dans le cas où les Bordelais se présenteroient, il falloit que tous les citoyens réunis se serrassent autour d'eux pour leur retracer leurs devoirs et leur faire abjurer leurs erreurs.

Arrivés ici, nous avons à l'instant dépêché des couriers aux administrations de la Haute-Garonne, de Lot et Garonne, et du Lot, et nous les avons invitées à envoyer auprès de nous chacune trois de leurs mem-

bres. Nous avons aussi écrit à nos collègues Chaudron-Rousseau et Leyris, délégués auprès de l'armée des Pyrénées orientales, pour les instruire de ce qui se passoit, et pour leur demander de nous aider de leurs lumières et de leurs moyens. Peut-être l'un d'eux viendra-t-il à notre comité; nous l'espérons, et nous nous flattons aussi que dès demain nous pourrons délibérer efficacement sur la situation des affaires avec toutes les personnes que nous avons appelées.

Le mouvement des Bordelais ne sera pas sans doute de longue durée; mais vous sentez, comme nous, qu'il ne faut pas le perdre un instant de vue, et que cette étincelle pourroit produire un grand incendie dans le midi : il faut des mesures et des mesures promptes; la première nous paroîtroit devoir être l'envoi de deux commissaires qui connussent les localités et les personnes, dont nous n'avons aucune connoissance dans ces départemens, et qui, dans le cas où un développement deviendroit nécessaire, eussent en cette partie une experience qui nous manque.

Lorsque nous avons accepté la mission de nous concerter avec les autorités, constituées pour diriger les efforts vers une défense commune, nous ne l'avons fait qu'avec la conscience que nous pouvions remplir avec succès les vues de la Convention. Si nous n'avons pas réussi dans le département de la Gironde par des causes qui nous sont étrangères, nous avons du moins rempli notre objet dans les autres départemens, autant qu'il étoit possible de le faire. Nous allons le remplir aussi dans le département du Lot, où nous attendrons les ordres de la Convention.

La poste ici ne partant que dans deux jours, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous expédier un courier.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

Agen, ce 21 juillet.

Les représentans, etc. aux administrateurs du département de Lot et Garonne.

Nous allions monter en voiture pour nous rendre dans le département du Lot, lorsque nous avons appris, par une lettre des administrateurs de Castel-Jaloux, qu'en effet un bataillon de Bordelais étoit en marche, et qu'il étoit hier à Langon. Ces braves républicains nous ont exprimé toute la peine qu'ils éprouvoient d'une conduite qui peut entraîner de si funestes conséquences, et à laquelle ils ne pouvoient opposer aucun obstacle dans le dénuement où ils se trouvent. Nous leur avons répondu que les armes de la raison devoient être, avant tout, employées, et que nous les croyions toutes puissantes dans les mains de vrais patriotes et de sincères républicains. Citoyens, nous vous rappelons en ce moment ce que nous vous avons déja dit; il n'est aucun membre des autorités constituées, aucun citoyen digne de ce nom, qui ne doive employer tous ses moyens pour ramener des frères égarés; réunissez-vous tous autour des Bordelais, s'ils viennent jusqu'à vous; peignez-leur avec des traits de flamme tous les maux que leur démarche peut causer à la patrie; montrez-leur nos véritables ennemis; faites-leur sentir que c'est contre eux qu'ils doivent diriger leurs coups, et réveillez enfin dans leurs ames des sentimens qui ne peuvent pas y être entiérement étouffés. Citoyens, vous venez d'adopter une constitution, vous montrerez dans cette occasion que c'est votre cœur qui l'a reçue et qui l'a jurée.

Nous suivons notre destination, et nous allons à

Montauban, où vous voudrez bien nous instruire, par des exprès, de tout ce que vous apprendrez et de tout ce que vous aurez fait; nous nous occuperons, de notre côté, des moyens de seconder vos bonnes intentions, et nous disposerons nos frères du département du Lot à concourir avec vous au salut de la République.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

Agen, ce 21 juillet, l'an deuxième de la République, 5 heures du matin.

Les représentans, etc. aux administrateurs du directoire du district de Castel-Jaloux.

Nous recevons à l'instant, citoyens, votre dépêche d'hier, et nous voyons avec une extrême sensibilité que les Bordelais réalisent une résolution que la réflexion eût dû leur faire abandonner depuis longtemps. Nous voyons, comme vous, l'impossibilité d'opposer la force dans la position où se trouve le département; et cette voie d'ailleurs ne nous paroît devoir être employée que lorsque toutes les autres ont été inutilement épuisées. Que faire dans cette circonstance? Vous réunir autour de vos frères égarés; leur représenter vivement tous les maux que pourroit entraîner après elle leur marche funeste; leur faire sentir qu'ils deviendroient les complices des despotes coalisés et des rebelles de la Vendée, si, au lieu de les combattre, ils favorisoient leurs efforts en portant le trouble et la dissention dans nos départemens; que le seul bruit de leur résolution a porté dans l'ame des aristocrates une joie mal dissimulée. Enfin vous leur direz qu'au moment où la France entière adopte une constitution, ceux qui pourroient se permettre des attaques contre une portion de nos frères, se déclareroient

en effet les ennèmis de toute la nation. Nous attendons tout de ces armes de la raison, lorsqu'elles sont employées par des républicains comme vous. Nous partions ponr le département du Lot au moment où votre dépêche nous a été remise ; nous verrons là ce que la position des choses nous permettra de faire.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. X X.

Montauban, ce 24 juillet, l'an 2.

Les représentans, etc. à leurs collègues membres du comité de salut public.

Citoyens collègues, notre lettre du 21 de ce mois vous a déja appris et la marche des Bordelais, et les mesures que nous nous proposions de prendre pour l'arrêter : le comité que nous desirions former à Montauban est établi; des administrateurs des trois départemens du Lot, de Lot-et-Garonne, et de la Haute-Garonne, s'y sont rendus, et nous avons bier longuement conféré sur l'état actuel des choses. Il résulte de tout ce qui a été dit que le département de Lot-et-Garonne, absolument dénué d'armes, ne présenteroit aucune ressource dans le cas où il conviendroit de déployer une force capable d'en imposer au bataillon parti de Bordeaux ; mais l'on nous a assuré que ce bataillon ne trouveroit dans le département aucun moyen de se grossir.

Le département du Lot offre la ressource d'un [illegible]illon qu'il organise à Cahors, et qui n'est pas [illegible]plet : le département de la Haute-Garonne peut

disposer de quelques troupes avec des canons ; toutes ces forces sont loin d'être telles que nous les desirerions pour former une masse imposante et capable de retenir les Bordelais, de manière qu'il ne leur restât ni l'espoir de réussir dans leur marche, ni le desir de la continuer.

Nous aurions fortement desiré que Chaudron-Rousseau et Leyris, délégués près l'armée des Pyrénées orientales, et actuellement à Toulouse, eussent pu se rendre, ou du moins l'un des deux, à notre invitation, et s'expliquer sur les forces dont on pourroit disposer dans cette circonstance ; mais ils nous ont marqué qu'il leur étoit impossible de quitter Toulouse, en nous promettant tous les renseignemens qui sont en leur pouvoir, et nous offrant d'entretenir à cet effet une correspondance avec nous : c'est à quoi se réduit leur lettre.

Vous penserez, citoyens collègues, qu'on n'avance jamais beaucoup, sur-tout dans des affaires de cette nature, lorsqu'on est réduit à ne se communiquer que par lettres. Nos collègues faisant de leur côté des dispositions pour rompre la marche des Bordelais, si nous en arrêtions du nôtre sans les avoir concertées avec eux, nous courrions risque de ne pas mettre d'ensemble dans nos opérations ; il est cependant bien à desirer qu'elles soient dirigées par une intelligence unique, et que l'effort se porte entièrement d'un seul côté.

Dans cette position, instruits d'ailleurs par une lettre du président et du procureur-général du département de Lot-et-Garonne, qui sont actuellement à Marmande, que l'avant-garde seule des Bordelais

est à Langon au nombre de 150 hommes, où elle attend le corps d'armée qui n'arrive pas ; nous avons arrêté dans notre comité qu'un administrateur de chacune des trois administrations réunies partiroit sur-le-champ pour se rendre à Marmande, même pour s'avancer au-delà, afin de connoître au juste la force et la marche de la troupe bordelaise, pour lui témoigner combien les administrations des trois départemens sont loin d'approuver cette marche, pour leur en exposer vivement toutes les suites, et les en détourner s'il est possible. Quant à nous, nous partons pour Toulouse, où nous conférerons avec nos collègues : nous saurons d'eux ce qu'ils ont fait, et ce qu'ils peuvent faire dans cette occasion ; nous réglerons ensemble la direction de la résistance si elle devenoit nécessaire, et demain nous nous rejoindrons ici avec les administrateurs qui ont été au-devant des Bordelais, pour y délibérer de nouveau sur cet objet.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. XXI.

Montauban, ce 24 juillet, l'an 2.

Les représentans, etc. à leurs collègues, membres du comité de salut public.

Citoyens collègues, nous avons vu avant-hier et hier à Toulouse nos collègues délégués près l'armée des Pyrénées ; ils avoient déja requis auprès d'eux le général Fraigeville, et nous avons tous conféré sur la conduite à tenir dans le cas où les Bordelais avance-

roient ; une force suffisante leur seroit dans ce cas opposée, et elle seroit telle qu'ils ne seroient même pas tentés de résister ; on a des canons, même des canons de douze avec des boulets ; et par l'ensemble des mesures, les Bordelais seroient arrêtés, quelque route qu'ils puissent prendre pour venir à Montauban ou à Toulouse.

Nous sommes unanimement convenus que la direction de la force, s'il étoit nécessaire de l'employer, ne devoit partir que d'un seul point, et que ce point devoit être la commission des délégués près l'armée établie à Toulouse : nous avons pensé que le comité des administrateurs du Lot, de Lot-et-Garonne et de la Haute-Garonne, pourroit être réduit à trois membres qui resteront dans le lieu déjà fixé, c'est-à-dire à Montauban, ils s'instruiront exactement de tout, et en donneront avis, jour par jour, à nos collègues à Toulouse.

Si nous éprouvons de la satisfaction à vous annoncer que la marche bordelaise ne paroît plus nous devoir inspirer d'inquiétude, d'après la résistance qu'elle trouveroit ; nous en avons encore plus à vous dire qu'à notre retour de Toulouse nous avons trouvé ici une lettre des président et procureur-général de l'administration du département de Lot-et-Garonne, datée de Tonneins, qui nous annoncent que l'avant-garde est toujours à Langon, qu'elle n'est en effet que de 150 hommes; qu'un particulier qu'ils avoient envoyé à Bordeaux leur a rapporté que la force départementale devoit être de 1000 à 1200 hommes, mais qu'elle n'étoit pas organisée ; que les riches voudroient faire partir les sans-culottes, qui se prêtent encore moins à cet arrangement depuis que les sections de Bordeaux ont

accepté la constitution ; ainsi nous croyons avoir lieu de nous flatter que tant d'efforts se réduiront à rien, et que les forces disponibles des départemens environnans pourront se porter toutes contre les ennemis du dehors, ou les rebelles de la Vendée.

Nous allons achever notre mission dans le département du Lot.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. XXII.

Mautauban, ce 26 juillet, l'an 2.

Les représentans, et. au citoyen Becque, vice-présideut du directoire du district de Bazas.

Vous l'improuvez, citoyen, cette prétendue commission qui, sous le nom spécieux de comité de salut public, voudroit porter dans toute la France les torches de la guerre civile, qui affirme sans pudeur qu'elle agit au nom du département de la Gironde, pendant que des villes et des districts entiers réclament contre ses excès. Nous ne manquerons pas de transmettre à la Convention les pièces dans lesquelles vos sentimens sont déposés ; elle sait que la prétendue insurrection de votre département n'est que l'insurrection de quelques autorités constituées ; que le poison est semé par ceux même qui devroient en arrêter la circulation avec le plus de soin. Mais le moment approche où chacun sera payé suivant son mérite et nous voyons avec beaucoup de satisfaction, que vous êtes dans la classe de ceux qui n'ont jamais dévié des vrais principes, et qui, par leurs sentimens, sont dignes du nom de républicains.

Signé, TREILHARD, MATHIEU.

N°. XXIII.

N°. XXIII.

Montauban, le 26 juillet, l'an 2.

Les représentans etc. au citoyen Mothiam, administrateur du district de Baazs.

Nous savions bien, citoyen, qu'une grande quantité des habitans du département de la Gironde ne partageoit pas les écarts de la prétendue commission populaire, et nous voyons avec plaisir que vous êtes de ce nombre; employez la confiance dont vous jouissez parmi vos concitoyens pour les éclairer; ralliez-les tous autour de la Convention, et vous aurez bien mérité de la patrie. Nous ferons part de votre lettre au comité de salut public de la Convention.

N°. XXIV.

Montauban, ce 26 juillet, l'an 2.

Les représentans etc. au citoyen Blanque, curé de Bazas.

La profession de foi que contient votre lettre, citoyen, est celle d'un bon et franc républicain, qui ne veut ni royalisme, ni fédéralisme, ni anarchie; c'est celle de tous les Français; car le nombre des dissidens est si petit, qu'ils méritent à peine d'être comptés. Nous devons ne rien négliger pour ramener nos frères égarés; ils reconnoîtront bientôt toute la noirceur de ceux qui les conduiroient dans l'abîme, si nous ne les arrêtions pas sur le bord. Vous sur-tout, ministre de paix, éclairez vos concitoyens et acqdrez ainsi de nouveaux droits à leur amour et à leur reconnoissance.

Signé TREILHARD, MATHIEU.

N°. X X V.

Montauban, ce 26 juillet, l'an 2.

Les représentans, etc. aux citoyens président et procureur-général de l'administration de Lot et Garonne.

Nous sommes persuadés comme vous, citoyens administrateurs, que, quoi qu'on vous ait marqué au nom du département de la Gironde, la levée qu'on avoit projetée ne s'effectuera pas, et que la troupe qui s'est mise en marche ne sortira pas des limites de ce département. Si nous nous trompions dans cette conjecture, si les exhortations, les prières, les instances ne ramenoient pas nos frères égarés, les mesures sont déja prises pour les arrêter dans leur marche. Vous aurez sans doute remarqué dans la lettre qui vous a été adressée par les administrateurs de Bordeaux, qu'ils osent vous dire qu'une grande partie de vos administrés partage leurs opinions; il importe qu'ils soient promptement détrompés par vous-mêmes; il importe aussi que vous ne leur laissiez aucun doute sur vos sentimens, et qu'ils sachent que si les sollicitations fraternelles étoient insuffisantes, ce que nous sommes loin de penser, tout Français qui a accepté la constitution se leveroit pour s'opposer à un acte aussi destructif de tout gouvernement, que celui de l'envoi d'une force armée sans aucune réquisition légale, et sous le misérable prétexte de faire cesser une prétendue oppression, qui n'existe que dans l'esprit de ceux qui s'en plaignent.

Signé TREILHARD, MATHIEU.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

568